

Incendie Lubrizol

Survenu le 26 septembre 2019, l'incendie de l'usine Lubrizol a eu des répercussions sur différentes communes du plateau Nord. Le point à Mont-Saint-Aignan sur les différentes mesures mises en œuvre sur le territoire.

Jeudi 26 septembre 2019

- L'usine Lubrizol étant située à Rouen, à proximité de Petit-Quevilly, seules ces deux communes ont été alertées par les sirènes, sur décision préfectorale.
- Dès la transmission de l'information de l'incendie par la Préfecture, la Ville a déclenché le plan communal de sauvegarde. Elle a procédé à la fermeture des établissements scolaires et d'accueil de la petite enfance en assurant l'information auprès des directeurs d'établissements et des parents, soit par téléphone soit de vive voix.
- Le collège, les grandes écoles et l'université ont été fermés.
- Les résidents de Blanche de Castille et de Saint-Louis ont été confinés. Quant aux personnes fragiles suivies à domicile par le CCAS, leur accompagnement a été poursuivi.
- Au fil de la journée, les moyens de communication municipaux (site et page Facebook) ont relayé les informations préfectorales et tenu informé la population de l'annulation des activités municipales.
- En milieu d'après-midi, la Préfecture a informé la Ville de la décision de poursuivre la fermeture des écoles et des crèches. La Ville a alors prévenu les parents par mail et SMS. L'information a une nouvelle fois été relayée sur les supports de communication de la Ville.

Les services municipaux restent à l'écoute des usagers et se font le relais des informations officielles délivrées par la Préfecture de Seine-Maritime et les autorités compétentes.

Vendredi 27 septembre 2019

- Les services municipaux ont réalisé un diagnostic de l'espace public pour repérer les éventuelles traces de suies. Il en est ressorti une absence de suie à l'exception du quartier Saint-André où quelques traces noires ont été constatées sur l'espace public. Suivant les recommandations préfectorales, les

équipes techniques ont procédé toute la journée au nettoyage des jeux présents dans les cours de récréation en utilisant de l'eau et des chiffons.

- Par mesure de précaution, les équipements sportifs extérieurs ont été fermés le vendredi 27 septembre à tous et tout le week-end aux personnes sensibles (enfants et personnes âgées). Après avoir informé les présidents d'associations sportives, la Ville a soumis à leur appréciation l'utilisation des équipements intérieurs durant le week-end.
- Toute la journée, les informations préfectorales ont été relayées sur les supports de communication de la Ville et notamment l'interdiction de consommer les fruits et légumes issus des jardins.

Lundi 30 septembre 2019

- Dès 5h du matin et avant l'arrivée des enfants, les équipes techniques ont procédé au nettoyage des cours de récréation à l'eau et ont de nouveau dépoussiéré les jeux ; les locaux ont également fait l'objet d'une aération permettant la réouverture de l'ensemble des établissements.
- Les agents municipaux poursuivent leur nettoyage des jeux pour enfants situés dans les parcs de la commune.
- L'eau du robinet étant potable (source Métropole et Agence régionale de santé), elle a été servie aux enfants fréquentant les restaurants scolaires.
- Les denrées alimentaires étant stockées dans des chambres froides, hermétiques, elles ont été servies au déjeuner dans ces mêmes restaurants scolaires. Pour les repas à venir, une vigilance toute particulière va être apportée pour vérifier la provenance des denrées, en circuit court, servies aux enfants.
- Au centre nautique Eurocéane, équipement géré en délégation de service public par la société Vert Marine, des traces poudreuses de couleur jaunâtre viennent d'être identifiées. Par mesure conservatoire et dans l'attente des analyses de l'État, il a été décidé la fermeture du bassin extérieur de 50 mètres ainsi que du bassin ludique.
- Enfin, toujours par principe de précaution, la Ville poursuit l'interdiction de la pratique sportive extérieure sur tous ses équipements sportifs municipaux.

[Consulter le communiqué de presse de la Ville du lundi 30 septembre 2019 en annexe 1](#)

Mercredi 2 octobre 2019

- Le gouvernement a mis en place un numéro vert, ce mercredi, pour répondre à l'inquiétude exprimée par les habitants après l'incendie de l'usine Lubrizol : 0 800 009 785 (7 jours sur 7 de 8h à 20h).
- Le barreau de Rouen organise des consultations gratuites, sans rendez-vous, le jeudi 3, vendredi 4, lundi 7 et mercredi 9 octobre de 8h30 à 13h, à la Maison des avocats, 6 allée Eugène Delacroix à Rouen. (tél. 02 32 08 32 70). Des avocats seront présents pour répondre à vos interrogations.
- Une permanence d'accueil psychologique est mise en place par l'Agence régionale de santé de Normandie et la Préfecture de Seine-Maritime, au centre municipal Charlotte Delbo, rue Roger Besus à Rouen. Elle est ouverte : mercredi 2 octobre de 14h à 16h, jeudi 3 octobre de 10h à 16h et vendredi 4 octobre de 10h à 16h.
Cet accueil psychologique, gratuit et sans rendez-vous, est ouvert aux personnes qui le souhaitent pour faire face à leurs inquiétudes et leur stress à la suite de l'événement. Cette prise en charge est assurée par des professionnels de santé.

Jeudi 3 octobre 2019

- Élimination des déchets liés à l'incendie de Lubrizol (infos Préfecture - communiqué de presse n°3) : *"Des fragments de toiture en fibrociment impactés par le sinistre, se retrouvent aux environs du site et parfois à une distance significative. Ces fragments devront être éliminés par des entreprises spécialisées. La consigne passée aux riverains identifiant un fragment de toiture en fibrociment sur leur propriété est de ne pas le manipuler. Un dispositif spécifique d'élimination de ces fragments est en cours d'élaboration et sera communiqué ultérieurement."*
- Suite à l'analyse des traces jaunâtres relevées à Eurocéane en fin de semaine dernière, le laboratoire a transmis son rapport d'analyse à la Ville précisant qu'il s'agissait de pollen de cèdre. Toutefois, afin d'évacuer toute incertitude sur la qualité des eaux de baignade, la Ville a demandé à la société Vert Marine, qui gère la piscine pour le compte de la Ville, de vidanger le bassin extérieur de 50 mètres ainsi que le bassin ludique (extérieur et intérieur). Le bassin ludique rouvrira le dimanche 6 octobre et le bassin sportif le mercredi 9 octobre. Le bassin intérieur et l'espace forme restent ouverts.
- La Préfecture de Seine-Maritime n'ayant émis aucune réserve dans l'usage des équipements sportifs, la Ville a décidé la réouverture des équipements de plein air à compter de ce jeudi 3 octobre. Le maintien ou non des pratiques sportives associatives reste à l'appréciation des présidents de club.

Vendredi 4 octobre 2019

- **Consignes de récupération des débris de fibrociment** - *information préfectorale du 4 octobre à 12h41*

Des entreprises démarchent les habitants de la Seine-Maritime pour récupérer les fragments de fibrociment. Une seule société mandatée par Lubrizol est en mesure de récupérer ces débris. Il s'agit de SUI Amiante, joignable 7 jours sur 7 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h au 06 76 19 93 46.

- **Établissements scolaires**

Après avoir procédé au nettoyage des cours de récréation lundi 30 septembre et mardi 1er octobre avant le début des cours, les agents techniques procéderont dimanche 6 octobre matin ainsi que lundi 7 octobre avant le début de la classe pour l'école du Village, à un nouveau nettoyage.

- **Sable dans les bacs à sables du territoire**

Même si la Préfecture n'a transmis aucune consigne en la matière, la Ville va procéder, par mesure de précaution, au renouvellement du sable dans tous les bacs à sable non couverts, présents sur le territoire : parcs, cours d'école, aires de jeux et bacs de réception du centre sportif des Coquets.

- **Bassins de natation du centre nautique Eurocéane**

En début de semaine, les bassins extérieurs du centre nautique Eurocéane ont été fermés au public dans l'attente d'analyses de l'ARS suite au relevé de traces jaunâtres dans l'enceinte de l'équipement. Le laboratoire a transmis son rapport d'analyse à la Ville précisant qu'il s'agissait de pollen de cèdre.

Toutefois, afin d'évacuer toute incertitude sur la qualité des eaux de baignade, la Ville a demandé à la société Vert Marine, qui gère la piscine pour son compte, de vidanger le bassin extérieur de 50 mètres ainsi que le bassin ludique (extérieur et intérieur). Une fois ces opérations effectuées, les bassins pourront rouvrir : le dimanche 6 octobre pour le bassin ludique et le mercredi 9 octobre pour le bassin sportif. À noter que le bassin intérieur et l'espace forme restent ouverts.

- **Centrales de traitement de l'air**

Durant l'incendie, certaines centrales de traitement d'air présentes dans les bâtiments municipaux étaient à l'arrêt, donc ne présentaient aucune trace de suies. C'est le cas pour le pôle multi-accueil de la petite enfance Crescendo, l'école Camus

et le gymnase Saint-Exupéry. Au complexe omnisports Tony Parker, au cinéma Ariel et à l'espace Marc Sangnier les filtres ont été changés par précaution.

- **Analyses complémentaires**

En marge des analyses réalisées par l'ARS pour le compte de la Préfecture, dont les résultats ont été communiqués par la Préfecture le mardi 1er octobre en soirée, la Ville fait le choix de mener des analyses indépendantes afin que toute la lumière soit faite sur cet évènement. De nouvelles informations seront communiqués dès que laboratoire mandaté par la Ville aura mené à bien cette étude.

- **Dépôt de plainte**

Enfin, le Maire pour le compte de la Ville, a déposé plainte contre X ce jour, jeudi 3 octobre 2019, au commissariat de police de Bois-Guillaume, afin d'obtenir réparation du préjudice causé et a pris l'attache d'un avocat pour les suites à donner.

[Consulter le communiqué de presse de la Ville du jeudi 3 octobre 2019 en annexe 2](#)

Lundi 7 octobre 2019

Suite à la vidange, le bassin extérieur du centre nautique Eurocéane sera de nouveau ouvert demain, mardi 8 octobre 2019.

Mardi 8 octobre 2019

La **permanence d'accueil psychologique** mis en place par l'ARS et la Préfecture est maintenue jusqu'au 11 octobre. Les personnes souhaitant faire part de leurs inquiétudes et de leur stress suite à cet évènement peuvent se rendre au centre municipal Charlotte Delbo, rue Roger Besus à Rouen de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Jeudi 10 octobre 2019

La Ville organise une **réunion publique le mercredi 16 octobre 2019 à 18h30** à l'hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, afin de débriefer avec les habitants les différents

aspects de la crise que nous venons de vivre. Cette réunion permettra notamment d'évaluer avec le maire et les élus l'impact sur notre commune, d'aborder les mesures prises lors de l'accident ainsi que les actions entreprises par la Ville depuis lors.

Vendredi 11 octobre 2019

Quinze jours après l'incendie de Lubrizol, la Ville vient de demander à la présidente du Tribunal administratif de désigner un expert technique qui va procéder à des prélèvements sur le territoire pour avoir une connaissance précise, fiable et scientifiquement éclairée des conséquences de l'incendie sur notre territoire.

[Consulter le communiqué de presse détaillé du vendredi 11 octobre 2019 en annexe 3](#)

Lundi 14 octobre 2019

La Préfecture a décidé de lever toutes les mesures de restriction du lait, des produits laitiers et de l'accès aux animaux aux pâturages imposées par mesure de précaution suite à l'incendie de l'usine

Jeudi 17 octobre 2019

Depuis l'incendie de l'usine Lubrizol, la Ville est confrontée aux interrogations nombreuses de ses habitants au sujet des risques qui pourraient exister pour la santé et pour l'environnement. Dans une démarche proactive, elle a déposé plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui et demandé un référé expertise à la Justice. Et dans un souci de transparence, elle organisait mercredi 16 octobre une réunion publique ouverte à tous pour faire le point sur cet événement avec les habitants.

Plus de cent cinquante d'entre eux étaient venus échanger avec le maire Catherine Flavigny, les élus et la directrice générale des services de la Ville, sur les conséquences et les suites à donner à cette crise. Lors de cette soirée, [un document récapitulatif a été projeté : il est consultable en annexe 4.](#)

Vendredi 25 octobre 2019

Suite à la réunion publique Lubrizol organisée pour les Mont-Saint-Aignanais le mercredi 16 octobre, retrouvez les questions posées et les réponses apportées aux habitants : [consultez les questions/réponses en annexe 5](#).

Aide aux victimes

La Ville met en place un accueil et un accompagnement des victimes par l'Avipp, association d'aide aux victimes et d'information sur les problèmes pénaux. Les Mont-Saint-Aignanais qui le souhaitent seront reçus gratuitement et sans rendez-vous à l'hôtel de Ville, salle Géricault, lors de deux matinées :

- mardi 5 novembre de 9h à 12h ;
- mardi 12 novembre de 9h à 12h.

En cas de besoin, vous pouvez joindre l'Avipp au 116 006.

Mardi 5 novembre 2019

Le tribunal administratif de Rouen s'est prononcé le mardi 5 novembre 2019 en faveur de la requête de la Ville et a ordonné la désignation d'un expert.

[Consulter le communiqué de presse du mardi 5 novembre 2019 en annexe 6](#)

Vendredi 15 novembre 2019

Dans un communiqué, la Métropole revient sur la qualité de l'eau et les mesures entreprises suite à l'incendie de l'usine Lubrizol.

- Les réservoirs d'eau étant situés sur la rive nord sur laquelle s'est concentrée la panache de fumées, la Métropole a procédé, dès le 26 septembre, à une vérification et à une protection d'éventuelles entrées d'air pollué. Elle a également mené des analyses complémentaires de l'eau, sous couvert de l'Agence régionale de santé. Celles-ci ont pu confirmer que l'eau distribuée sur le secteur était potable, sans aucune trace de contamination.
- Dans les jours suivant l'incendie, un contrôle renforcé des captages a été mené en vue de suivre les éventuels impacts sur l'eau issue des nappes phréatiques à court et moyen terme. Mont-Saint-Aignan est alimentée par les captages de Maromme (50 %) et de la Vallée du Cailly - Haut Cailly (50%). 44 prélèvements supplémentaires ont été réalisés sur des paramètres allant du carbone organique total aux hydrocarbures en passant par les phtalates ou

encore les composés chimiques aromatiques. Toutes les analyses ont confirmé que l'eau a toujours été potable sur le périmètre concerné.

- D'ici la fin de l'année 2019, un protocole de contrôle de la qualité de l'eau à moyen terme plus fréquent est mis en œuvre avec un suivi continu de la turbidité, un suivi hebdomadaire sur deux captages sentinelles dont celui de Maromme et un suivi mensuel.

Mardi 11 mai 2021

Après avoir présenté aux élus du conseil municipal les conclusions du rapport d'expertise (le lundi 3 mai 2021), la Ville a adressé un courrier aux habitants précisant les résultats de l'évaluation sanitaire menée à l'automne 2019. Ainsi, **sur les lieux des 14 prélèvements, les niveaux de risques sanitaires sont inférieurs aux seuils de référence**. L'expert n'a donc **pas constaté de risque sanitaire** en relation directe et certaine avec l'incendie survenu le 26 septembre 2019.

[Consulter le courrier diffusé aux Mont-Saint-Aignonais en annexe 7](#)

[Consulter le rapport d'expertise en annexe 8](#)

[Consulter le rapport d'investigation post-incendie en annexe 9](#)

Tables des annexes

1. Communiqué de presse de la Ville du lundi 30 septembre 2019
2. Communiqué de presse de la Ville du jeudi 3 octobre 2019
3. Communiqué de presse détaillé du vendredi 11 octobre 2019
4. Support de présentation de la réunion publique du jeudi 17 octobre 2019
5. Récapitulatif des questions/réponses de la réunion publique du jeudi 17 octobre
6. Communiqué de presse du mardi 5 novembre 2019
7. Courrier diffusé aux Mont-Saint-Aignannais le 11 mai 2021, contenant les résultats de l'évaluation sanitaire
8. Rapport d'expertise
9. Rapport d'investigation post-incendie



Mont
Saint
Aignan

Communiqué de presse Ville de Mont-Saint-Aignan Lundi 30 septembre 2019

Suite à l'incendie de l'usine Lubrizol le jeudi 26 septembre 2019, la Ville de Mont-Saint-Aignan fait le point sur les mesures mises en œuvre sur son territoire.

Jeudi 26 septembre 2019

L'usine Lubrizol étant située à Rouen, à proximité de Petit-Quevilly, seules ces deux communes ont été alertées par les sirènes, sur décision préfectorale.

Dès la transmission de l'information de l'incendie par la Préfecture, la Ville a déclenché le plan communal de sauvegarde. Elle a procédé à la fermeture des établissements scolaires et d'accueil de la petite enfance en assurant l'information auprès des directeurs d'établissements et des parents, soit par téléphone soit de vive voix.

Le collège, les grandes écoles et l'université ont été fermés.

Les résidents de Blanche de Castille et de Saint-Louis ont été confinés. Quant aux personnes fragiles suivies à domicile par le CCAS, leur accompagnement a été poursuivi.

Au fil de la journée, les moyens de communication municipaux (site et page Facebook) ont relayé les informations préfectorales et tenu informé la population de l'annulation des activités municipales.

En milieu d'après-midi, la Préfecture a informé la Ville de la décision de poursuivre la fermeture des écoles et des crèches. La Ville a alors prévenu les parents par mail et SMS. L'information a une nouvelle fois été relayée sur les supports de communication de la Ville.

Vendredi 27 septembre 2019

Les services municipaux ont réalisé un diagnostic de l'espace public pour repérer les éventuelles traces de suies. Il en est ressorti une absence de suie à l'exception du quartier Saint-André où quelques traces noires ont été constatées sur l'espace public. Suivant les recommandations préfectorales, les équipes techniques ont procédé toute la journée au nettoyage des jeux présents dans les cours de récréation en utilisant de l'eau et des chiffons.

Par mesure de précaution, les équipements sportifs extérieurs ont été fermés le vendredi 27 septembre à tous et tout le week-end aux personnes sensibles (enfants et personnes âgées). Après avoir informé les présidents d'associations sportives, la Ville a soumis à leur appréciation l'utilisation des équipements intérieurs durant le week-end. Toute la journée, les informations préfectorales ont été relayées sur les supports de communication de la Ville et notamment l'interdiction de consommer les fruits et légumes issus des jardins.

Lundi 30 septembre 2019

Dès 5h du matin et avant l'arrivée des enfants, les équipes techniques ont procédé au nettoyage des cours de récréation à l'eau et ont de nouveau dépoussiéré les jeux ; les locaux ont également fait l'objet d'une aération permettant la réouverture de l'ensemble des établissements.

Les agents municipaux poursuivent leur nettoyage des jeux pour enfants situés dans les parcs de la commune.

L'eau du robinet étant potable (source Métropole et Agence régionale de santé), elle a été servie aux enfants fréquentant les restaurants scolaires. Les denrées alimentaires

étant stockées dans des chambres froides, hermétiques, elles ont été servies au déjeuner dans ces mêmes restaurants scolaires. Pour les repas à venir, une vigilance toute particulière va être apportée pour vérifier la provenance des denrées, en circuit court, servies aux enfants.

Au centre nautique Eurocéane, équipement géré en délégation de service public par la société Vert Marine, des traces poudreuses de couleur jaunâtre viennent d'être identifiées. Par mesure conservatoire et dans l'attente des analyses de l'État, il a été décidé la fermeture du bassin extérieur de 50 mètres ainsi que du bassin ludique.

Enfin, toujours par principe de précaution, la Ville poursuit l'interdiction de la pratique sportive extérieure sur tous ses équipements municipaux sportifs.

Les services municipaux restent à l'écoute des usagers et se font le relais des informations officielles délivrées par la Préfecture de Seine-Maritime et les autorités compétentes.



Mont
Saint
Aignan

Communiqué de presse Ville de Mont-Saint-Aignan

Jeudi 3 octobre 2019

Une semaine après l'incendie de l'usine Lubrizol, la Ville de Mont-Saint-Aignan fait le point sur les dernières mesures mises en œuvre sur son territoire.

Établissements scolaires

Après avoir procédé au nettoyage des cours de récréation lundi 30 septembre et mardi 1^{er} octobre avant le début des cours, les agents techniques procéderont dimanche 6 octobre matin ainsi que lundi 7 octobre avant le début de la classe pour l'école du Village, à un nouveau nettoyage.

Sable dans les bacs à sables du territoire

Même si la Préfecture n'a transmis aucune consigne en la matière, la Ville va procéder, par mesure de précaution, au renouvellement du sable dans tous les bacs à sable non couverts, présents sur le territoire : parcs, cours d'école, aires de jeux et bacs de réception du centre sportif des Coquets.

Bassins de natation du centre nautique Eurocéane

En début de semaine, les bassins extérieurs du centre nautique Eurocéane ont été fermés au public dans l'attente d'analyses de l'ARS suite au relevé de traces jaunâtres dans l'enceinte de l'équipement. Le laboratoire a transmis son rapport d'analyse à la Ville précisant qu'il s'agissait de pollen de cèdre.

Toutefois, afin d'évacuer toute incertitude sur la qualité des eaux de baignade, la Ville a demandé à la société Vert Marine, qui gère la piscine pour son compte, de vidanger le bassin extérieur de 50 mètres ainsi que le bassin ludique (extérieur et intérieur). Une fois ces opérations effectuées, les bassins pourront rouvrir : le dimanche 6 octobre pour le bassin ludique et le mercredi 9 octobre pour le bassin sportif. À noter que le bassin intérieur et l'espace forme restent ouverts.

Centrales de traitement de l'air

Durant l'incendie, certaines centrales de traitement d'air présentes dans les bâtiments municipaux étaient à l'arrêt, donc ne présentaient aucune trace de suies. C'est le cas pour le pôle multi-accueil de la petite enfance Crescendo, l'école Camus et le gymnase Saint-Exupéry. Au complexe omnisports Tony Parker, au cinéma Ariel et à l'espace Marc Sangnier les filtres ont été changés par précaution.

Analyses complémentaires

En marge des analyses réalisées par l'ARS pour le compte de la Préfecture, dont les résultats ont été communiqués par la Préfecture le mardi 1^{er} octobre en soirée, la Ville fait le choix de mener des analyses indépendantes afin que toute la lumière soit faite sur cet évènement. De nouvelles informations seront communiqués dès que laboratoire mandaté par la Ville aura mené à bien cette étude.

Dépôt de plainte

Enfin, le Maire pour le compte de la Ville, a déposé plainte contre X ce jour, jeudi 3 octobre 2019, au commissariat de police de Bois-Guillaume, afin d'obtenir réparation du préjudice causé et a pris l'attache d'un avocat pour les suites à donner.



Mont
Saint
Aignan

Communiqué de presse Ville de Mont-Saint-Aignan Vendredi 11 octobre 2019

Quinze jours après l'incendie de l'usine Lubrizol, la Ville de Mont-Saint-Aignan vient de solliciter le tribunal administratif afin de protéger ses intérêts et ceux des Mont-Saint-Aignanais.

Depuis l'incendie de l'usine Lubrizol, la Ville est confrontée aux nombreuses interrogations de ses habitants concernant les risques qui pourraient exister, pour la santé et pour l'environnement. Ne disposant pas des compétences scientifiques suffisantes pour répondre de manière complète et fiables à ces questions, la Ville a demandé à la Présidente du Tribunal administratif de Rouen de désigner un expert technique afin de procéder à des prélèvements, notamment de sol, sur le territoire de la commune. Cette désignation par la justice permettra de garantir la compétence comme l'indépendance de cet expert, dans un moment où la population redoute de ne pas disposer de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de la situation.

La requête de demande d'expertise a été déposée en ce sens hier, jeudi 10 octobre. Si la Présidente du Tribunal administratif de Rouen y fait droit, l'expert devra accomplir sa mission et établir un rapport d'expertise motivé qui sera remis au Tribunal, à Lubrizol, à l'État et à la Ville.

Cette démarche est complémentaire à celle engagée par l'association *Respire* et qui avait conduit la Présidente du Tribunal administratif de Rouen à désigner un expert afin de procéder à des constats et à des prélèvements. **La mission demandée par la Ville de Mont-Saint-Aignan va donc au-delà de ce travail de constatations, puisqu'il sera demandé à l'expert de donner son avis scientifique sur les résultats d'analyses effectués et d'indiquer les éventuels dangers que présenterait la situation.** De plus, la mission de l'expert s'accomplirait à l'échelle du territoire de la ville, afin de disposer d'une cartographie détaillée de la situation.

La ville souhaite, par cette démarche, avoir une connaissance précise, fiable et scientifiquement éclairée, des conséquences que l'incendie de Lubrizol a pu entraîné pour sa population, pour ses agents et pour son territoire.

Incendie de l'entreprise LUBRIZOL le 26/9 : Retours sur les actions engagées par la collectivité Élus, Agents, Administrés : une communication unique



© Paris Normandie



Mont
Saint
Aignan

Jeudi 26 septembre : jeudi noir

L'alerte est donnée :

- L'usine Lubrizol étant située à Rouen, à proximité de Petit-Quevilly, seules ces deux communes ont été alertées par les sirènes, sur décision préfectorale.
- À **6h30**, la ville est prévenue par le SIRACED-PC, service de la Préfecture, de l'incendie et de l'obligation de confiner écoles, collège et crèches. Aucune autre information à ce stade.
- La Ville déclenche des mesures d'urgence : elle procède à la fermeture des établissements scolaires et d'accueil de la petite enfance en assurant l'information auprès des directeurs d'établissements et des parents, soit par téléphone, soit de vive voix.
- Le collège, les grandes écoles et l'université sont fermés.
- **La majorité des Directeurs de service est informée par un sms à 7h28 (sur leur portable personnel).** Charge à eux de faire redescendre l'information.
- Les résidents de Blanche-de-Castille et de Saint-Louis sont confinés. Quant aux personnes fragiles suivies à domicile par le CCAS, leur accompagnement a été poursuivi.
- Un premier diagnostic visuel est réalisé sur le domaine public ; la ville semble peu touchée par les suies, en revanche, l'odeur est insupportable. Des traces d'hydrocarbures sont visibles sur le domaine public.
- Au fil de la journée, les moyens de communication municipaux (site et page Facebook) relaient les informations préfectorales et informent la population de l'annulation des activités municipales.
- **En milieu d'après-midi, la Préfecture informe la Ville de la décision de poursuivre la fermeture des écoles et des crèches (16h31).** La Ville prévient les parents par mail et SMS. L'information est une nouvelle fois été relayée sur les supports de communication de la Ville.
- La Ville partage cette position avec les grandes écoles du territoire et l'université.

Jeudi 26 septembre : Information des Élus du Conseil municipal

À 11h18 : Un mail d'alerte est transmis aux élus avec les premières informations.

"Mesdames et Messieurs les élus,

Suite à l'incendie qui s'est déclaré dans l'établissement Lubrizol cette nuit, des mesures de confinement ont été préconisées par la Préfecture. De ce fait, tous les établissements publics ont été fermés (écoles, crèche, centre nautique, centre sportif...), le personnel municipal travaillant habituellement sur voie publique (CTM, espaces verts...) ont été priés de rester à domicile.

Nous suivons d'heure en heure les consignes de la Préfecture. Nous vous informerons autant que de besoin."

À 16h31 : un mail rappelle la poursuite de la fermeture des écoles.

"À Mesdames et Messieurs les élus, suivant les consignes de la Préfecture, le dispositif mis en place aujourd'hui sera reconduit demain. Les écoles, les crèches, le collège et les établissements sportifs seront de ce fait fermés."



Mont
Saint
Aignan

Jeudi 26 septembre :

Zoom sur la situation des personnels

Beaucoup ont fait le choix de ne pas se déplacer, ayant entendu les consignes du Préfet de limiter les déplacements.

- Pour les agents déjà présents, ils ont été invités à partir sauf certains agents dont la présence est nécessaire au fonctionnement du PCS.
- **À 8h31**, tout le personnel a reçu ce message : *"Suite à l'incendie LUBRIZOL, sont appliquées ce matin des mesures de protection. Les écoles, collèges, crèches et universités sont fermés. Merci d'organiser des continuités autant que possible dans vos services non concernés par les fermetures. Nous n'avons pas de connaissance détaillée de l'état des routes mais Rouen est très encombré. La Préfecture pour l'instant n'a aucune autre consigne à nous délivrer car il semble que la toxicité des fumées soit limitée. Un PC de crise va être organisé à 9h et nous vous tiendrons informé des suites le plus rapidement possible."*
- **À 9h** : Organisation du PC de crise avec l'ensemble des directeurs présents, agents en charge du PCS et Mme le maire pour élaboration d'un plan d'action et de communication.
- **À 10h31** : Nouveau message aux Directeurs/Chefs de service cette fois : *"Suite à la réunion qui s'est tenue ce matin, il est décidé de fonctionner a minima ce jour. Les agents qui ne seront pas venus travailler aujourd'hui ou à qui il a été demandé de rester chez eux n'auront pas à régulariser leur absence [...]. Une nouvelle réunion est programmée pour 14h30 cet après midi. Nous vous donnerons les consignes à tenir pour demain."*

Jeudi 26 septembre :

Zoom sur la situation des personnels

- **À 15h** : Organisation d'une nouvelle réunion de crise.
Il faut décider de la poursuite ou non des fermetures des établissements.
Après plusieurs relances du centre départemental opérationnel (CDO Préfecture) qui gère la crise, nous apprenons qu'il faut dupliquer les dispositions du jeudi.
- **16h31** : Envoi d'un nouveau message à tout le personnel : "*En ce qui concerne la journée du vendredi 27 septembre, les écoles et crèches demeureront fermées MAIS les services municipaux resteront ouverts. Un service minimum est donc requis [...]*"
- **Point confirmé par mail le 1/10** :
 - > La journée du jeudi, en raison des circonstances exceptionnelles, est neutralisée.
 - > Par voie de conséquence, il est décidé de valoriser les agents qui ont travaillé le 26/9 par une récupération équivalente à la moitié du temps de travail effectué.

Jeudi 26 septembre : Premières difficultés rencontrées...

- Faire face à de nombreux appels auxquels il est difficile de répondre.
- Nous n'avons aucune information sur les mesures à prendre concernant nos personnels : les protections à prévoir autres que les EPI habituels...
- Aucune information concernant le nettoyage des suies et des hydrocarbures qui retombent...
- Des inquiétudes se manifestent sur les traces d'hydrocarbures au sol...

Vendredi 27/09 : mesures prises

- Les services municipaux réalisent un **diagnostic approfondi de l'espace public** pour repérer les éventuelles traces de suies/hydrocarbures
- Il en ressort une absence de suie à l'exception du quartier Saint-André où quelques traces noires sont constatées sur l'espace public.
- Les habitants du quartier sont nombreux à nous contacter pour signaler des débris.
- Suivant les recommandations préfectorales (reçues à 11h50), les équipes techniques procèdent toute la journée au nettoyage des jeux présents dans les cours de récréation en utilisant de l'eau et des chiffons.

Objet : Incendie de l'usine LUBRIZOL du 26 septembre 2019 à ROUEN
Consignes de nettoyage en cas de présence de suies

A la suite de l'évènement visé en objet, vous trouverez ci-après les consignes de nettoyage, notamment pour les bâtiments publics (cours d'écoles, équipements sportifs...) qu'il convient de mettre en œuvre, en cas de présence de suies, selon les préconisations de l'ARS :

- éviter tout contact cutané et avec les muqueuses s'agissant de résidus d'hydrocarbures et de produits pouvant être irritants,
- nettoyer les locaux, fenêtres, mobiliers et jeux extérieurs et les abords (préau, cours...) uniquement à l'eau,
- ne pas réaliser de balayage à sec et ne pas utiliser d'aspirateur,
- protéger sa peau par le port de gants de ménage,
- ne pas utiliser de nettoyeur haute-pression pouvant mettre en suspension des particules,
- dans l'hypothèse où l'utilisation d'un nettoyeur haute-pression serait néanmoins nécessaire (grande surface en extérieur, voirie, cours extérieures...), protéger le personnel en charge de l'entretien, de tout risque de projection sur la peau et les muqueuses (masque type FFP2, lunettes, combinaison de protection, gants)

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le Préfet, 



Vendredi 27/09 : mesures prises

- Par mesure de précaution, **les équipements sportifs extérieurs sont fermés le vendredi 27 septembre** à tous et tout le week-end aux personnes sensibles (enfants et personnes âgées).
- Après avoir informé les présidents d'associations sportives, les équipements sportifs couverts seront fermés aux publics sensibles (enfants et seniors). Pour les autres publics, nous laissons le soin aux utilisateurs d'apprécier l'opportunité de maintenir ou non leurs activités sportives.
- Toute la journée, les informations préfectorales sont relayées sur les supports de communication de la Ville et notamment **l'interdiction de consommer les fruits et légumes issus des jardins.**
- **Le Préfet invite les Maires à venir en Préfecture à 15h45 pour un point de situation (les 12 communes concernées par le panache).**



Lundi 30/09 : Situation des personnels

- **Après un week end chargé !**
- **À 8h24** : Tout le personnel reçoit la consigne d'aérer les bureaux conformément aux recommandations préfectorales du jour.

- **À 12h32 : Informations de tous les agents :**

Chers agents, nous recevons de nombreuses sollicitations par téléphone et courriels d'administrés, d'agents qui souhaitent obtenir des informations plus précises sur la situation et les conduites à tenir suite à l'incendie de l'entreprise Lubrizol. Nous relayons aussi rapidement que possible les directives préfectorales sur nos médias municipaux [...] Aussi, nous vous invitons à suivre le fil de l'actualité sur ces médias et sur le site internet de la Préfecture. Pour l'heure, le Préfet de Seine-Maritime préconise :

- *pour le nettoyage en cas de présence de suies, il convient d'adopter les gestes de précaution habituellement recommandés, à savoir : éviter tout contact cutané, nettoyer uniquement à l'eau, ne pas utiliser de nettoyeur haute pression pouvant mettre en suspension des particules, ne pas effectuer de balayage à sec, ne pas utiliser d'aspirateur, lors du nettoyage , protéger sa peau par le port de gants de ménage.*
- *ne pas consommer les végétaux souillés par les suies et se laver les mains en cas de contact.*

Concernant notre commune, nos équipes ont d'ores et déjà amorcé le nettoyage des jeux des cours d'écoles et des crèches puis opéreront ensuite dans les parcs de la commune. (pour la seconde fois)

Le diagnostic réalisé tôt ce matin nous permet de conclure que les suies sont peu présentes dans la Ville ; la situation nécessite un traitement mais n'est pas alarmante à la différence d'autres territoires plus impactés. Les cours d'écoles seront nettoyées lundi matin avant la reprise des classes, afin d'attendre que toutes les suies éventuelles soient retombées. Les balayeurs reprendront ensuite leurs tournées habituelles. Nous essayons d'être le plus précis et réactifs possible, néanmoins les circonstances sont loin d'être simples pour nous tous. »

Lundi 30/09 : Situation des personnels

- **16h22** : Transmission au groupe « Alerte PCS » composé des Directions de services, agents mobilisés au titre du PCS et assistantes de direction du **dernier communiqué récapitulant les événements et actions du 26/9 au 30/9.**
- Transmission également de **réponses aux questions les plus fréquemment posées** par les habitants afin de faciliter l'accueil téléphonique des agents placés en première ligne.



Incendie LUBRIZOL

Pour répondre aux différentes interrogations des parents sur les conditions d'accueil des enfants dans les crèches et les écoles: vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions les plus couramment posées.

Pourquoi les sirènes de la ville n'ont-elles pas été déclenchées?

Le déclenchement des sirènes répond à un protocole bien précis et se fait sur la demande des autorités pour événements extérieurs à la commune (Préfecture). En l'état, l'Etat n'a pas enclenché de confinement ou d'évacuation la population sur Mont-Saint-Aignan. Pour rappel, l'Etat conseillait de "limiter les déplacements non indispensables".

Quelles mesures ont été prises dans les écoles et les crèches?

Dès 7 heures le jeudi 26 septembre, la Ville a mobilisé l'ensemble de ses personnels référents des écoles pour avec les directions d'écoles et de crèches de la fermeture des établissements. Les parents ont été invités à garder les enfants au domicile. Ainsi, les écoles ont été fermées du mercredi 25 au soir au lundi 30 matin.

Pour les espaces extérieurs, cours d'écoles notamment, un contrôle visuel a été opéré le vendredi 27 septembre. Il ressorti de ces contrôles l'absence de présence de suie sur l'ensemble de l'espace public, à l'exception du quartier Sai André. Ce dernier a été impacté de manière inégale avec quelques rares traces noires constatées. Davantage de trac ont été repérées chez des particuliers en limite de Bois-Guillaume.

Pour garantir un bon état des cours d'écoles et des crèches à la réouverture des établissements, et dans l'éventualité retombées de particules durant le week-end, la ville a décidé leur nettoyage, selon les protocoles de l'Agence régionale de Santé, lundi 30 septembre matin. Ainsi, à l'ouverture des écoles à 8h30, toutes les cours avaient été nettoyées. Les jeux de cours quant à eux ont été nettoyés une première fois dans la journée du vendredi 27 et de nouveau le lundi matin.

Peut-on boire l'eau du robinet?

A ce jour, aucune restriction d'usage de l'eau du robinet n'a été décidée. La Métropole Rouen Normandie a mis en œuvre un numéro vert 08 021 021 Les dernières analyses font état d'absence de pollution de l'eau potable.

Ainsi, l'eau servie dans les crèches et les écoles proviendra du réseau d'eau potable comme à l'accoutumé. Certains parents ont fait le choix de fournir de l'eau en bouteille à leurs enfants. La Ville autorise exceptionnellement ce pratique qui n'a pas vocation à se prolonger.

La Ville a-t-elle procédé au nettoyage intérieur des locaux?

Les directives actuelles de l'Etat préconisent pas le nettoyage intérieur autre que l'entretien courant dans les locaux privés et publics. Pour rappel, les locaux municipaux accueillant du jeune public (crèches, écoles) étaient fermés depuis la veille de l'incendie et n'ont rouvert leurs portes que lundi 30 septembre au matin. Ces locaux ont fait l'objet d'une aération lundi matin avant l'arrivée des enfants.

Quelle action a été opérée sur les denrées servies aux enfants dans les crèches et les écoles?

Les denrées sont stockées dans des réserves ou des chambres froides en absence de contact avec l'extérieur. Il n'y a rien à craindre sur les repas servis aux enfants dès ce lundi 30 septembre. Pour les prochains approvisionnements, il y a à noter que la Préfecture a décidé le gel des récoltes sur un certain nombre de communes touchées par des retombées de suie. Pour information, la plupart de la viande servie aux enfants à Mont-Saint-Aignan provient de l'ex Bas Normandie.



Mont
Saint
Aignan

Lundi 30/09 : Les mesures prises

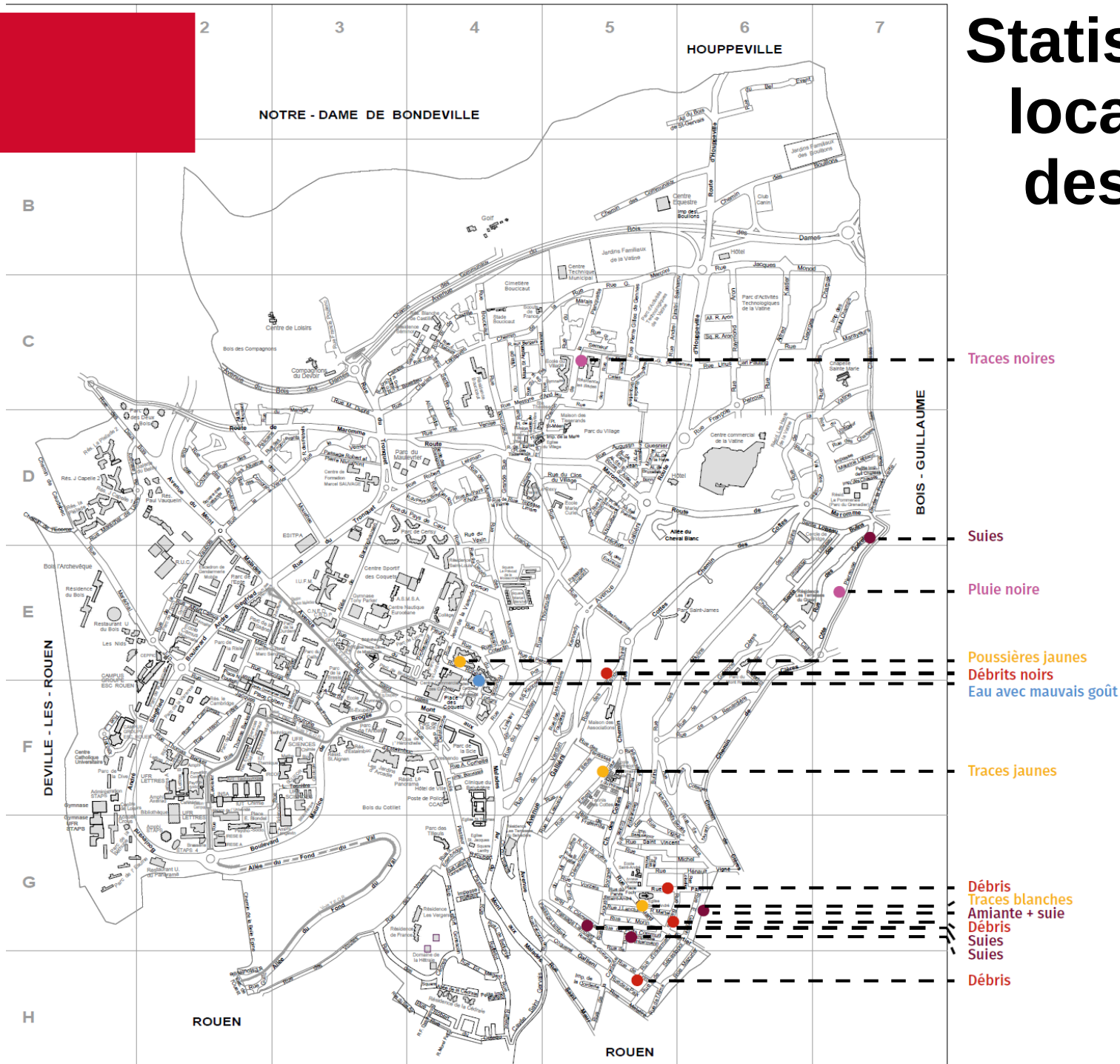
- **Dès 5h du matin et avant l'arrivée des enfants**, les équipes techniques procèdent au nettoyage des cours de récréation à l'eau et nettoyage manuel humide des jeux des cours (seconde fois) conformément aux prescriptions préfectorales ; les locaux font également l'objet d'une aération permettant la réouverture de l'ensemble des établissements.
- Les agents municipaux poursuivent par ailleurs leur nettoyage manuel des jeux pour enfants situés dans les parcs de la commune, d'autant que certaines traces de suies ont été constatées à l'issue du week-end tant sur l'espace public que privé.
- L'eau du robinet étant potable (source Métropole et Agence régionale de santé), elle est servie aux enfants fréquentant les restaurants scolaires. Voir le communiqué de presse de la Métropole Rouen Normandie relatif à la qualité de l'eau.
- Les denrées alimentaires, étant stockées dans des chambres froides hermétiques, sont servies au déjeuner dans ces mêmes restaurants scolaires. Pour les repas à venir, une vigilance toute particulière sera apportée pour vérifier la provenance des denrées, en circuit court, servies aux enfants.
- Au centre nautique Eurocéane, équipement géré en délégation de service public par la société Vert Marine, des traces poudreuses de couleur jaune sont identifiées. Par mesure conservatoire et dans l'attente des analyses de l'État, il est décidé la fermeture du bassin extérieur de 50 mètres ainsi que du bassin ludique. Enfin, toujours par principe de précaution, la Ville poursuit l'interdiction de la pratique sportive extérieure sur tous ses équipements sportifs municipaux.

Le Préfet est invité à répondre aux Maires lors du Conseil métropolitain du 30/9.



**Mont
Saint
Aignan**

Statistiques et localisation des débris



Mercredi 02/10 : les nouvelles informations

- Le Gouvernement a mis en place **un numéro vert**, ce mercredi, pour répondre à l'inquiétude exprimée par les habitants après l'incendie de l'usine Lubrizol : 0 800 009 785 (7 jours sur 7 de 8h à 20h).
- **Le barreau de Rouen organise des consultations gratuites**, sans rendez-vous, les jeudi 3, vendredi 4, lundi 7 et mercredi 9 octobre de 8h30 à 13h, à la Maison des avocats, 6 allée Eugène-Delacroix à Rouen (tél. 02 32 08 32 70). Des avocats seront présents pour répondre à vos interrogations.
- **Une permanence d'accueil psychologique est mise en place** par l'Agence régionale de santé de Normandie et la Préfecture de Seine-Maritime, au centre municipal Charlotte-Delbo, rue Roger-Besus à Rouen. Elle est ouverte : mercredi 2 octobre de 14h à 16h, jeudi 3 octobre de 10h à 16h et vendredi 4 octobre de 10h à 16h. Cet accueil psychologique, gratuit et sans rendez-vous, est ouvert aux personnes qui le souhaitent pour faire face à leurs inquiétudes et leur stress à la suite de l'événement. Cette prise en charge est assurée par des professionnels de santé.
Ces permanences ont par ailleurs été poursuivies jusqu'au vendredi 11/10/19.



Mont
Saint
Aignan

Mercredi 02/10 : Informations aux agents

- **10h31** : courriel adressé aux agents (**Coordination**) les informant de la mise en place d'une cellule de soutien psychologique à compter du mercredi 2 octobre à 14h.
- **14h33** : courriel adressé aux **Directions** concernant les activités agricoles (copie du message adressée par la Chambre d'agriculture à tous les exploitants agricoles sur les territoires des antennes de Rouen-Seine et Neufchâtel-en-Bray) :
 - La viande de toute nature (bovins, ovins, volailles...) n'est soumise à aucune consignation et peut être collectée et commercialisée comme à l'ordinaire.
 - **Par ailleurs, nos fournisseurs de denrées (notamment à destination des cantines scolaires) ont attesté de leur provenance.**
 - Les consignes concernant le lait (déversé dans la fosse à lisier ou épandu au champ avec une traçabilité) restent en vigueur. Toutes les récoltes restent interdites.

Le communiqué indique : les prélèvements effectués pour analyser les végétaux, lait, miel, œufs et poissons d'élevage en cours d'analyse dans un laboratoire spécialisé à Nantes [...], le suivi périodique programmé afin de protéger la responsabilité des producteurs, garantir à terme la santé des consommateurs et l'environnement.

L'indemnisation est abordée : le Ministre s'est engagé à indemniser toutes les pertes subies par les agriculteurs. Il pourrait s'agir d'activer le Fonds de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE).

Mercredi 02/10 : Informations aux agents

- **17h14** : Courriel adressé aux **Directions** concernant le rappel des consignes de nettoyage préconisées par les services de l'Agence régionale de santé Normandie en cas de dépôt de suies.

Objet : Incendie de l'usine LUBRIZOL du 26 septembre 2019 à ROUEN
Consignes de nettoyage en cas de présence de suies

A la suite de l'évènement visé en objet, vous trouverez ci-après les consignes de nettoyage, notamment pour les bâtiments publics (cours d'écoles, équipements sportifs...) qu'il convient de mettre en œuvre, en cas de présence de suies, selon les préconisations de l'ARS :

- éviter tout contact cutané et avec les muqueuses s'agissant de résidus d'hydrocarbures et de produits pouvant être irritants,
- nettoyer les locaux, fenêtres, mobiliers et jeux extérieurs et les abords (préau, cours...) uniquement à l'eau,
- ne pas réaliser de balayage à sec et ne pas utiliser d'aspirateur,
- protéger sa peau par le port de gants de ménage,
- ne pas utiliser de nettoyeur haute-pression pouvant mettre en suspension des particules,
- dans l'hypothèse où l'utilisation d'un nettoyeur haute-pression serait néanmoins nécessaire (grande surface en extérieur, voirie, cours extérieures...), protéger le personnel en charge de l'entretien, de tout risque de projection sur la peau et les muqueuses (masque type FFP2, lunettes, combinaison de protection, gants)

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Jeudi 03/10 : les mesures prises

- Élimination des déchets liés à l'incendie de Lubrizol (infos Préfecture - communiqué de presse n°3) : "Des fragments de toiture en fibrociment impactée par le sinistre, se retrouvent aux environs du site et parfois à une distance significative. Ces fragments devront être éliminés par des entreprises spécialisées. La consigne passée aux riverains identifiant un fragment de toiture en fibrociment sur leur propriété est de ne pas le manipuler. **Un dispositif spécifique d'élimination de ces fragments est en cours d'élaboration et sera communiqué ultérieurement.**"
- Suite à l'analyse des traces jaunâtres relevées à Eurocéane en fin de semaine dernière, le laboratoire (ATMO) sollicité par la ville transmet son rapport d'analyse à la Ville précisant qu'il s'agissait de **pollens de cèdre**. Analyse confirmée par Unilasalle.
- Toutefois, afin d'évacuer toute incertitude et par mesure de précaution sur la qualité des eaux de baignade, la Ville demande à la société Vert Marine **de vidanger immédiatement le bassin extérieur de 50 mètres ainsi que le bassin ludique** (extérieur et intérieur).
- La Préfecture de Seine-Maritime n'ayant émis aucune réserve dans l'usage des équipements sportifs, la Ville a décidé la **réouverture des équipements de plein air** à compter de ce jeudi 3 octobre. Le maintien ou non des pratiques sportives associatives reste à l'appréciation des présidents de club.

Vendredi 4/10 : Informations relayées vers les habitants

- **12h41** : courriel de la préfecture relatif aux consignes de récupération des débris de fibrociment ; mise en ligne sur les supports de communication municipaux. Les consignes s'appliquent dans les 11 communes destinataires du courrier.
- Des entreprises démarchent les habitants de la Seine-Maritime pour récupérer les fragments de fibrociment. Une seule société mandatée par Lubrizol est en mesure de récupérer ces débris.

Le Préfet
de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

à

Destinataires « in fine »

Objet : Incendie de l'usine LUBRIZOL - Consignes de récupération des débris de fibrociment

A la suite de l'évènement visé en objet, vous trouverez ci-après les coordonnées de l'entreprise spécialisée dans la récupération de ce type de débris qui a été mandatée par la société Lubrizol pour les récupérer :

- **SUI Amiante au 06 76 19 93 46 (7 jours sur 7 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00)**

Ce dispositif est mis place dès maintenant et s'adresse aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers dans les communes concernées pour les possibles retombées de morceaux de fibrociment issus de l'usine Lubrizol (cf carte jointe).

Vous pouvez communiquer les coordonnées de cette entreprise à vos administrés.



Mont
Saint
Aignan

Vendredi 04/10 : les mesures prises

Établissements scolaires

- Le nettoyage des cours de récréation est programmé par les agents techniques le dimanche 6 octobre matin (8h-12h) et le lundi 7 octobre pour l'école du Village et ce par mesure de précaution.
- **Sable dans les bacs à sable du territoire**
Même si la Préfecture n'a transmis aucune consigne en la matière, la Ville va procéder, par mesure de précaution, au renouvellement du sable dans tous les bacs à sable non couverts, présents sur le territoire : parcs, cours d'école, aires de jeux et bacs de réception du centre sportif des Coquets.
Le renouvellement est programmé du 8/10 au 12/10.
- **Bassins de natation du centre nautique Eurocéane**
Suite aux vidanges, **les bassins peuvent ouvrir à nouveau** : le dimanche 6 octobre pour le bassin ludique et le mardi 8 octobre pour le bassin sportif.
À noter que le bassin intérieur et l'espace forme sont restés ouverts.

Vendredi 04/10 : les mesures prises

- **Centrales de traitement de l'air**

Durant l'incendie, certaines centrales de traitement d'air présentes dans les bâtiments municipaux étaient à l'arrêt, donc ne présentaient aucune trace de suies. C'est le cas pour le pôle multi-accueil de la petite enfance Crescendo, l'école Camus et le gymnase Saint-Exupéry. Au complexe omnisports Tony Parker, au cinéma Ariel et à l'espace Marc Sangnier les filtres ont été changés par précaution.

- **Analyses complémentaires**

En marge des analyses réalisées par l'ARS pour le compte de la Préfecture, dont les résultats ont été communiqués par la Préfecture le mardi 1er octobre en soirée, la Ville fait le choix de mener des analyses indépendantes notamment pour l'eau de la piscine afin que toute la lumière soit faite sur cet évènement. De nouvelles informations seront communiquées dès que laboratoire mandaté par la Ville aura mené à bien cette étude.



Mont
Saint
Aignan

Vendredi 4/10 : situation des personnels

- **17h41** : courriel adressé aux Directions : le CDG76 nous a adressé une communication relative au suivi médical de nos agents qui sera déclinée dès le 8/10. Le CDG76 a joint des consignes sur le nettoyage et autres interventions en cas de présence de suies.

INCENDIE LUBRIZOL – Nettoyage et autres interventions en cas de présence de suies.

Informations et recommandations :

A la suite de l'incendie qui s'est déclaré dans l'enceinte du site industriel de Lubrizol, un panache de fumée s'est étendu au-delà du lieu de l'accident. Cette propagation de fumée a provoqué un phénomène de retombées de dépôts de suies sur certaines zones du territoire.

Un nettoyage dans les collectivités concernées peut donc être nécessaire et particulièrement dans les groupements scolaires. Les résidus de fumée issus de cette combustion peuvent contenir des produits dangereux. Il conviendrait par conséquent, d'adopter les gestes de précaution nécessaires, pour les agents chargés du nettoyage des locaux à savoir :

- Eviter tout contact avec la peau ;
- Porter des gants de protection en nitrile jetables ;
- En cas de risque de réémission de particules dans l'atmosphère proche, porter un masque de protection contre les poussières et les particules de type FFP2 ou FFP3;
- Utiliser du nettoyant vitres et de l'essuie tout, ou de l'eau avec du détergent et un linge propre;
- Ne pas effectuer de balayage à sec (ne pas utiliser de balai standard) ;
- Utiliser des lavettes et des franges imprégnées d'eau mises au lave-linge après utilisation ou utiliser des chiffons et des gazes à usage unique ;
- Ne pas utiliser d'aspirateur pour le dépoussiérage des sols, des tapis et des moquettes sauf si l'aspirateur est équipé d'un filtre HEPA (retenant les particules) qui évite la réémission des particules dans l'atmosphère. Jeter le filtre HEPA après utilisation ;

En cas de contact :

- Se laver immédiatement les mains en cas de contact direct avec les résidus/suies ;
- Si besoin rincer les yeux avec du sérum physiologique.

Les travaux des espaces verts peuvent également produire une réémission des particules dans l'atmosphère proche de l'agent effectuant des travaux de tonte, de soufflage de feuilles, de taille de haies, de débroussaillage, etc. Pour ces travaux, il est recommandé de porter :

- Des gants de protection ;
- Des vêtements de travail : veste et pantalon, qui devront être nettoyés après utilisation, ou une combinaison jetable (Cf. combinaison pour produits phytosanitaires) ;
- Un masque de protection contre les poussières et les particules de type FFP2 ou FFP3 ;
- Des bottes qui devront être nettoyées à l'aide d'un jet d'eau après utilisation ;
- Des lunettes ou un masque de sécurité.

Pour des informations complémentaires : <https://www.normandie.ars.sante.fr/incendie-lentreprise-lubrizol-rouen>

Lundi 07/10 : point de situation

- Réunion des Élus du Conseil municipal pour une commission générale extraordinaire.

Bilan : gestion des appels

- Les appels ont été très nombreux du jeudi 26/09 au mardi 1/10, puis ont été moins fréquents du mercredi 2/10 au vendredi 04/10.

Appels enregistrés au standard de l'hôtel de Ville	
Jeudi 26/09	208
Vendredi 27/09	112
Lundi 30/09	133
Mardi 1/10	70
Mercredi 2/10	54
Jeudi 3/10	49
Vendredi 4/10	51
Total	677

Bilan : Visites Facebook

- Les visiteurs ont été nombreux à lire les publications municipales sur Facebook, renforçant l'idée que ce média est l'un des plus lus aujourd'hui.

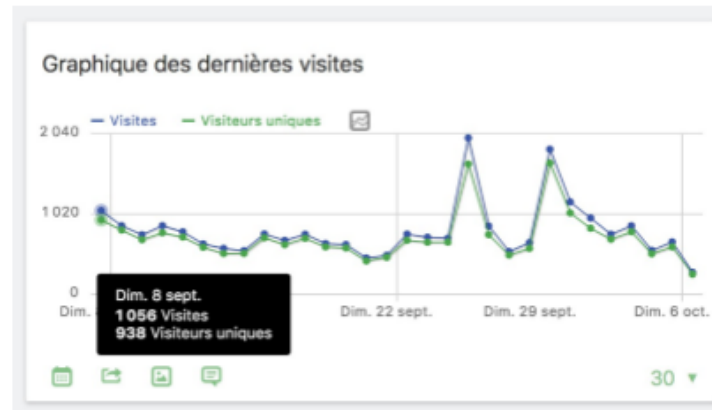


Certaines publications ont été vues plus de 2000, 5000 et 10 000 fois..

Bilan : Visites site Internet

- Les visiteurs ont consulté le site essentiellement le jeudi 26/09 et le lundi 30/09 (Hors espace Famille).

Nombre de visiteurs habituels : 7 à 800 visiteurs par jour



Pic de visites : 1980 visites le jeudi 26 septembre / 1836 visites le lundi 30 septembre



Bilan : actions juridiques entreprises

- **30/09 : Ouverture d'un dossier de sinistre auprès de nos assureurs.** Le montant du préjudice de la ville n'est pas encore totalement connu néanmoins nous avons d'ores et déjà identifiés : le renouvellement de l'eau des bassins extérieurs de la piscine, l'indemnisation de la perte d'exploitation subie par le délégataire, le renouvellement du sable des parcs et bacs, les heures supplémentaires des agents assurant l'entretien des voiries et cours d'écoles, la rémunération des agents le jeudi 26/9 qui n'ont pas pu assurer leurs missions, les frais des missions confiées : laboratoire d'analyses, avocat, huissier... ;
- **Le Préfet a invité les communes le 8/10/19 à établir un premier état chiffré des dépenses engagées à la suite du sinistre.**

A la suite de l'incendie qui a frappé l'entreprise Lubrizol le 26 septembre dernier, des dépôts de suies sont apparus sur certaines parties du territoire de notre département. Dès le 28 septembre, je vous ai informés des modalités de nettoyage à partir des préconisations de l'ARS. Une nouvelle circulaire vous est parvenue le 2 octobre.

Vous avez pu être amenés à engager des opérations de nettoyage de vos bâtiments et équipements.

Dans la perspective de l'indemnisation à laquelle l'entreprise concernée s'est publiquement engagée, je vous invite à me faire connaître avant le 25 octobre prochain un premier état chiffré et étayé des dépenses que vous avez réalisées à la suite du sinistre.

- **03/10 : Dépôt de plainte** de Madame le Maire pour le compte de la Ville contre X pour mise en danger d'autrui. Par ailleurs, la Commune a décidé de s'associer à la plainte que la Métropole souhaite déposer.

en/Siret : R. C. :

déclaré avoir été victime de l'infraction suivante :
MISE EN DANGER D'AUTRUI PAR PERSONNE MORALE RISQUE IMMEDIAT DE
MORT OU D'INFIRMITÉ PAR VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE D'UNE
OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE SECURITE OU DE PRUDENCE

Bilan : actions juridiques entreprises

- **10/10 : Dépôt d'un référé expertise :**

La Ville, dans l'intérêt **de ses habitants, de ses agents et de son territoire**, souhaite disposer d'un maximum d'informations impartiales pour mieux cerner les conséquences de l'incendie du site Lubrizol. Pour cela, elle envisage de demander à la justice la désignation d'un expert indépendant.

- **Pourquoi ?**

« Depuis l'incendie de l'usine Lubrizol, la Ville est confrontée aux interrogations nombreuses de ses habitants au sujet des risques qui pourraient exister, pour la santé et pour l'environnement. La Ville ne dispose pas, par elle-même, des compétences scientifiques suffisantes pour répondre de manière complète et fiable à ces questions.

Aussi, elle a souhaité demander à la Présidente du Tribunal administratif de Rouen de désigner un expert technique afin de procéder à des prélèvements, notamment de sol, sur le territoire de la commune. Cette désignation par la justice permettra de garantir la compétence comme l'indépendance de cet expert, dans un moment où la population redoute de ne pas disposer de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de la situation.

La requête de demande d'expertise a été déposée en ce sens le jeudi 10 octobre. Si la Présidente du Tribunal administratif de Rouen y fait droit, l'expert devra accomplir sa mission et établir un rapport d'expertise motivé qui sera remis au Tribunal, à l'exploitant, à l'État et à la Ville.

Cette démarche est complémentaire de celle engagée par l'association Respire et qui avait conduit la Présidente du Tribunal administratif de Rouen à désigner un expert afin de procéder à des constats et à des prélèvements. La mission demandée par la Ville de Mont-Saint-Aignan va au-delà de ce travail de constatations, puisqu'il sera demandé à l'expert de donner son avis scientifique sur les résultats d'analyses effectués et d'indiquer les éventuels dangers que présenterait la situation. De plus, la mission de l'expert s'accomplirait à l'échelle du territoire de la ville, afin de disposer d'une cartographie précise de la situation.

La Ville souhaite, par cette démarche, avoir une connaissance précise, fiable et scientifiquement éclairée des conséquences que l'incendie de Lubrizol a pu entraîner pour sa population, pour ses agents et pour son territoire. »

Zoom sur les analyses menées par la Préfecture

- **Analyses de l'eau du robinet (extrait du communiqué de la Préfecture du 10/10/19) :**

Des investigations poussées de recherche de substances chimiques dans l'eau destinée à la consommation humaine, bien au-delà du contrôle sanitaire habituellement opéré par l'Agence régionale de santé de Normandie, ont été réalisées depuis le 26 septembre.

De nouveaux résultats de cette surveillance effectuée dans la zone du panache de fumée sont aujourd'hui disponibles pour les eaux souterraines. Ils concernent des prélèvements réalisés entre le 30 septembre et le 7 octobre et viennent compléter les données publiées le vendredi 4 octobre. Les résultats obtenus **confirment l'absence ou la présence en concentrations très faibles et bien inférieures aux valeurs sanitaires de référence, des produits recherchés.**

L'eau du robinet est propre à la consommation en Normandie : elle peut être consommée sans risque pour la santé, y compris dans les secteurs de Seine-Maritime qui ont été directement concernés par le panache de fumées.

- **Analyse des résultats des campagnes de prélèvements et de recherches de présence éventuelle de dioxines :** les résultats de deux nouvelles campagnes de prélèvements dans les suies ne révèlent pas de présence significative de dioxines dans l'environnement. Des campagnes supplémentaires sont prévues pour compléter ces recherches.

- **De nouveaux prélèvements ont été réalisés par INERIS** le lundi 14 octobre tels que ceux opérés le 26/09.

Conclusion

- Toutes les analyses réalisées ne concernent pas spécifiquement notre territoire et ne concluent pas à « l'absence de présence de...».
- C'est pourquoi il nous semble essentiel que d'autres analyses soient réalisées et ce, sans vouloir remettre en cause les données communiquées par l'État, ni la démarche conduite par le Préfet qui, face à ce type d'évènement, est difficile.
- Il nous semble que le référé expertise est le meilleur moyen, pour nous tous, d'y voir plus clair et de défendre les intérêts de notre territoire.
- Nous avons tous subi un préjudice et avons besoin aujourd'hui d'être rassurés quant aux conséquences de cet évènement.



Mont
Saint
Aignan

Questions/réponses posées lors de la réunion publique Lubrizol du 16 octobre 2019

Différentes interrogations ont été soulevées lors de la réunion d'information proposée par la Ville aux habitants le mercredi 16 octobre 2019.

Les questions les plus fréquemment posées ont été les suivantes :

- Que faire de mes déchets verts souillés ?
- Comment nettoyer mon logement ?
- Puis-je utiliser mon aspirateur ?
- Que faire des débris retrouvés dans mon jardin ?
- Comment puis-je être sûr que l'air que je respire est sain ?
- Quelles conséquences cet incendie a et aura sur la santé ?
- Dois-je porter plainte pour faire reconnaître le préjudice que je subis ?
- Puis-je tondre ma pelouse si des débris s'y trouvent ?
- Pourrons-nous cultiver à nouveau dans les jardins familiaux ?

Voici les réponses à ces questions.

Que faire de mes déchets verts souillés ?

La Métropole Rouen Normandie, dans un communiqué de presse paru le 18 octobre 2019, informe les habitants du territoire que les collectes des déchets verts ont repris de manière normale. Les résultats des analyses des sols et des végétaux du territoire métropolitain par la Dreal, suite à l'incendie de Lubrizol, permettent de poursuivre la collecte et de reprendre le traitement classique des déchets verts sur l'ensemble de l'agglomération.

Sur le territoire métropolitain, la collecte des déchets verts (déchetteries, porte-à-porte et apports des communes) est réalisée par la Métropole Rouen Normandie et c'est le Smedar, syndicat mixte, qui est chargé de leur traitement.

Suite à l'incendie de Lubrizol, la Dreal a mené une étude globale sur l'état des sols et des végétaux sur le territoire dont les résultats sont positifs (niveau de pollution en deçà des normes). La Dreal a confirmé au Smedar la possibilité de reprendre le traitement classique depuis le 14 octobre. Les déchets verts pourront ainsi être broyés et commercialisés en compost.

En parallèle, depuis l'incendie, la collecte des déchets verts, en porte-à-porte et en déchetterie, a été maintenue par les services de la Métropole, et sur les territoires des communautés de communes adhérentes au Smédar (dont Inter-Caux-Vexin et Bray Eawy situées sur la zone des 112 communes touchées par les fumées). Les déchets collectés entre le 26 septembre et le 14 octobre ont été réceptionnés sur la plateforme de Saint-Jean-du-Cardonnay (environ 1000 tonnes) et isolés afin de procéder à des analyses complémentaires.

À ce jour, les résultats (très rassurants, notamment en ce qui concerne les dioxines) ont été transmis à un service spécialisé basé à Metz, qui est chargé de vérifier la conformité de la matière pour la fabrication et la commercialisation d'un compost vert répondant à la norme NFU-051.

Suite à l'incendie, quels sont les risques pour la santé ?

L'agence régionale de santé explique que, étant assez lourdes, les particules émises pendant l'incendie se sont rapidement déposées au sol sous forme de suies, d'autant plus qu'il a plu le jour même de l'incendie. En l'état actuel des connaissances, le risque prin-

cipal est lié à l'ingestion accidentelle de suies, notamment par les très jeunes enfants (dépôt sur les mains ou sur des jouets souillés). D'où l'importance de nettoyer ces suies.

Les résultats d'analyses sur les métaux et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) prélevés à différents endroits sous le panache ne mettent pas en évidence un impact au-delà du site lui-même. Toutefois, des résultats sur d'autres paramètres sont attendus. Aussi, il convient d'être prudent et de mettre en œuvre les mesures d'hygiène permettant de limiter au maximum l'exposition, comme le lavage des mains, le nettoyage du logement (voir consignes plus bas) et des abords en cas de présence de suies.

www.normandie.ars.sante.fr

Y-a-t-il un risque lié à l'amiante pour la population ?

La toiture d'un bâtiment du site était constituée de plaques de fibrociment contenant de l'amiante. Elle s'est effondrée pendant l'incendie. Le retour d'expérience récent sur ce genre de sinistre montre que le risque de dispersion de fibre est limité par l'effondrement rapide de la toiture.

Toutefois, trois campagnes de prélèvements de fibres d'amiante ont été menées dont les résultats ont montré des taux de fibres dans l'air inférieurs au seuil fixé à 5 fibres d'amiante par litre d'air à partir duquel doivent être entrepris des travaux de désamiantage ou de confinement des matériaux amiantés dans le bâtiment. En parallèle, des mesures de fibres d'amiante ont été effectuées sur des vêtements de pompiers et sur les surfaces à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments du site. Aucune fibre n'a été détectée.

Des morceaux de fibrociment, projetés lors de l'incendie, peuvent être retrouvés autour du site. Il convient de ne pas les manipuler ; leur enlèvement est organisé par une entreprise spécialisée financée par Lubrizol joignable au numéro vert 0800 009 785.

Qu'en est-il de la qualité de l'air et des odeurs ?

Les dernières analyses des paramètres de la qualité de l'air, habituellement mesurés par les capteurs d'Atmo Normandie (association en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Normandie) sont comparables aux valeurs habituellement mesurées dans l'agglomération.

Les pompiers ont effectué des mesures sur les composés présentant des risques d'intoxication à court terme dès la nuit de l'incendie, comme le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre et l'hydrogène sulfuré, afin de vérifier le risque immédiat pour leurs interventions et la population riveraine. Ces mesures n'ont pas mis en évidence de risque pour la population. Les composés organiques volatils (COV) mesurés sous le panache au cours de l'incendie par Atmo Normandie n'ont pas mis en évidence d'impact au-delà même du site.

Pourtant les habitants ont perçu et peuvent encore percevoir des odeurs très fortes. Ces odeurs sont liées aux hydrocarbures, mercaptans, huiles brûlées et résidus d'hydrocarbures présents en grande quantité sur le site et qui ont été impactés par l'incendie. Ces odeurs persistantes peuvent, lorsqu'elles sont intenses, occasionner ponctuellement des gênes (nausées, maux de tête ou irritations).

Je suis inquiet pour ma santé ou celle de mes proches, ou je ressens des symptômes inhabituels, qui dois-je contacter ?

En cas de doute sur son état de santé, ou celle d'un proche, il convient de contacter le médecin traitant. En soirée (de 20h à 8h) et le week-end, appelez le 116 117.

Le 15 est réservé aux urgences vitales.

Concernant les femmes enceintes ou allaitant leur enfant, les analyses ne conduisent pas à mettre en place, au-delà des recommandations faites pour l'ensemble de la population, de mesures particulières vis-à-vis de l'allaitement ou à mettre en place un suivi ou dosage spécifique pour cette population.

Que faire en cas de contact avec les suies ?

En cas de contact cutané accidentel avec les suies, il convient de se laver immédiatement avec du savon ordinaire et, en cas de contact avec les yeux, les rincer avec du sérum physiologique. En cas d'ingestion accidentelle de suies ou d'agrégats (notamment par les enfants), contactez le 15 ou le centre antipoison et de toxicovigilance : 02 41 48 21 21.

Est-ce que je peux consommer l'eau du robinet ?

L'eau du robinet peut être consommée sans risque pour la santé en Seine-Maritime, y compris dans les secteurs qui ont été directement concernés par le panache de fumées.

Les sociétés qui exploitent les installations de production et de distribution d'eau potable ont été mises en alerte dès le 26 septembre.

Des investigations poussées de recherche de substances chimiques dans l'eau du robinet, bien au-delà du contrôle sanitaire habituellement réalisé par l'Agence régionale de santé, ont été réalisées depuis le 26 septembre. Tous les résultats sont disponibles sur le site de la

préfecture.

À ce stade, ce sont 77 prélèvements suivis d'analyses qui ont été réalisés entre le 26 septembre et le 18 octobre.

De nouveaux résultats de cette surveillance effectuée dans la zone du panache de fumée (arrondissements de Rouen et de Dieppe) sont aujourd'hui disponibles pour les eaux souterraines. Ils concernent des prélèvements réalisés entre le 9 et 14 octobre et viennent compléter les données publiées les vendredi 4 et 11 octobre.

Les résultats obtenus confirment l'absence ou la présence en concentrations très faibles et bien inférieures aux valeurs sanitaires de référence des produits recherchés.

Peut-on consommer les produits du jardin ?

Il est recommandé de ne pas consommer les fruits et légumes souillés par les suies. En revanche, les fruits et légumes qui ne portent aucune trace de souillure peuvent être consommés sans difficulté après lavage et/ou épluchage, comme à l'ordinaire. Il faut également veiller à ne pas nourrir les animaux destinés à une auto-consommation, en particulier les poules, avec des aliments souillés par les suies. Concernant les œufs, en cas de présence de suie dans les poulaillers, il est recommandé de ne pas les consommer.

Que faire avec l'eau de pluie que j'ai récupérée si elle est souillée par des suies ?

Cette eau ne doit pas être utilisée (pas d'arrosage du potager, ni d'abreuvement des animaux), il convient de vider le récupérateur vers le réseau d'eaux usées ou d'eaux pluviales (ne pas évacuer ces eaux vers un puisard ou un puits filtrant), puis de rincer le réservoir.

Que faire si j'ai un réseau intérieur alimenté par de l'eau de pluie ?

Dans ce cas, il convient de déconnecter le réseau, de le vidanger et de le nettoyer, et bien sûr, de ne pas le réutiliser tant que l'eau est souillée par des suies.

Comment nettoyer mon logement ?

En cas de présence de suie dans l'habitation et ses abords, il convient de nettoyer le logement (sols, mobiliers, fenêtres, jouets...) et les extérieurs (mobiliers de jardin, jeux d'enfants, terrasses...) en évitant les contacts cutanés et avec les muqueuses, en protégeant sa peau avec des gants de ménage. Il est important de nettoyer uniquement à l'eau, sans utiliser de nettoyeur haute pression ou de balayage à sec pouvant mettre en suspension les particules de suies.

Si les dépôts présentent un caractère grasseux, il est recommandé d'utiliser du nettoyant vitres et de l'essuie-tout, ou de l'eau avec du détergent et un linge propre (par exemple des serpillères ou des chiffons industriels à haut pouvoir absorbant), de changer l'eau et le linge souvent, en particulier entre le nettoyage des parties extérieures des ouvrants, fenêtres et rebords. Il convient de ne pas utiliser d'aspirateur, pouvant remettre en suspension des particules.

S'agissant des installations de ventilation, les grilles d'entrée d'air peuvent être encrassées. Il convient de les nettoyer avec une éponge ou un linge humide. Les installations de ventilation mécanique double flux sont équipées de filtres sur les prises d'air neuf. Il est important de vérifier l'état d'encrassement des filtres et de les changer si nécessaire.

Où puis-je consulter les résultats des analyses environnementales ?

Plusieurs organismes ont en charge le suivi environnemental de l'impact de l'incendie. La préfecture de Seine-Maritime centralise les informations. Les résultats et interprétations sont consultables sur le site de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr

Compléments d'informations

Que faire avec les bacs à sable ?

Si les bacs à sable étaient protégés la nuit de l'incendie et les jours suivants, il n'est pas nécessaire de remplacer le sable au-delà de la fréquence habituelle. Dans le cas contraire et si le sable est souillé, il convient de ne pas laisser les enfants jouer dans le bac à sable dans l'attente de son renouvellement.

Peut-on pratiquer les activités sportives en extérieur (football, tennis, rugby, etc.) ?

Oui, en s'assurant qu'il n'y ait pas de dépôts de suies sur les pelouses ou terrains, pour éviter tout contact.

Peut-on ramasser et consommer des champignons et des baies sauvages ?

Le préfet de la Seine-Maritime rappelle l'importance de ne pas ramasser ni consommer les champignons, fruits et baies dans les forêts susceptibles d'avoir été souillées par des retombées de suie. Ces recommandations ne s'appliquent pas aux produits de la chasse.

Que dois-je faire si j'ai une piscine extérieure ?

Si la piscine est restée couverte et n'a donc pas été exposée à des retombées de suies, il faut procéder à un nettoyage des plages, de la couverture et des autres équipements touchés par les suies, à l'eau, voire au détergent. N'effectuez pas de nettoyage à haute pression pour éviter une mise en suspension. Veillez enfin à ne pas diriger les suies et eaux de lavages vers les eaux du bassin.

Si la piscine a été manifestement exposée aux suies et/ou présente des traces d'irisation :

- procédez à un nettoyage des plages, de la couverture et des autres équipements touchés par les suies à l'eau, voire au détergent. N'effectuez pas de nettoyage à haute pression pour éviter une mise en suspension.

- vidangez la piscine en ayant pris le soin de neutraliser les produits de chloration (soit par destruction naturelle du chlore, soit en ajoutant du thiosulfate de sodium). Puis procédez au nettoyage des liners et des filtres à l'eau, voire au détergent. Pas de nettoyage à haute pression pour éviter une mise en suspension. Vérifiez l'état d'encrassement des filtres.

- enfin, procédez au remplissage, au traitement et à la vérification des paramètres physico-chimiques habituels.

Enfin, pour procéder au nettoyage, il est recommandé de porter les équipements de protection suivants :

- pour les professionnels, prenez contact avec les services de la Directte : <http://normandie.directte.gouv.fr/> ;
- pour les particuliers, mettez des gants pour limiter les contacts avec la suie. Pour les produits de traitement, reportez-vous aux recommandations du fabricant/fournisseur.

Y a-t-il des recommandations spécifiques sur les puits privés ?

En Seine-Maritime, plus de 99 % de la population est raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable. La surveillance mise en place depuis dix jours sur les captages publics d'eau potable situés sous le panache des fumées n'a pas mis en évidence d'altération de la qualité de la ressource en eau. Aussi, il n'y a pas de recommandations spécifiques pour les puits privés.



Mont
Saint
Aignan

Communiqué de presse Ville de Mont-Saint-Aignan Mardi 5 novembre 2019

Suite à l'incendie de l'usine Lubrizol le 26 septembre dernier, la Ville de Mont-Saint-Aignan a sollicité le tribunal administratif le 11 octobre dernier afin de protéger ses intérêts, ceux des Mont-Saint-Aignanais et de ses agents. Le tribunal administratif de Rouen s'est prononcé le mardi 5 novembre 2019 en faveur de la requête de la Ville et a ordonné la désignation d'un expert.

Dans son ordonnance du 5 novembre 2019, le juge des référés précise que les opérations d'expertise seront confiées à un expert et se dérouleront en présence de la société Lubrizol et de la société Normandie logistique.

Cet expert a pour missions :

- de se faire communiquer l'ensemble des éléments qu'il estime utiles au bon accomplissement de sa mission ;
- d'effectuer sur l'espace public mont-saint-aignanais des prélèvements de sol, de suie ou de débris issus des retombées du nuage de l'incendie du 26 septembre ou susceptible de l'être ;
- de les faire analyser ;
- de rendre un avis sur leur origine.

Une fois ce travail d'expertise effectué, le juge pourra se prononcer sur les éventuelles responsabilités encourues.



Mont
Saint
Aignan

Direction générale des services
Nos réf. : DGS-2021
Objet : information Lubrizol

Mont-Saint-Aignan, le 11 mai 2021

Madame, Monsieur,

Le 26 septembre 2019, nous avons tous vécu l'incendie de Lubrizol comme un accident industriel majeur. Durant la catastrophe et les jours qui ont suivi, la Ville a été assaillie de questionnements légitimes des habitants auxquels il était bien compliqué de répondre compte tenu d'une communication de gestion de crise des services de l'État très contestable et amenant une forme de défiance vis à vis des informations transmises.

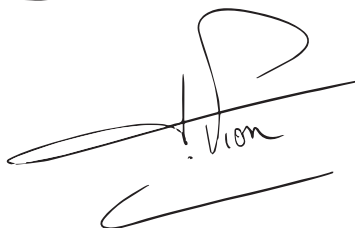
Face à cette situation, la Ville a pris plusieurs initiatives à même de préserver ses propres intérêts, ceux de ses agents et bien évidemment ceux de l'ensemble des habitants.

Ainsi, **dès le 3 octobre 2019**, face aux inquiétudes grandissantes et à la difficulté de disposer d'éléments clairs, nous avons déposé **plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui**. Rapidement, une information judiciaire a été ouverte au pôle instruction de santé publique du Tribunal judiciaire de Paris ce qui a conduit notre commune à se **constituer partie civile le 17 novembre 2020**, ceci afin de faire valoir ses droits à indemnisation des préjudices subis. Cet aspect est toujours en cours et le sera encore probablement pour de nombreux mois.

Enfin, dans le but d'obtenir des informations émanant d'expertises incontestables et donc indépendantes, nous avons souhaité déposer **un référé expertise auprès du tribunal administratif le 11 octobre 2019, ce dernier a répondu favorablement à notre requête en nommant un expert. Il faut souligner que nous sommes la seule commune à avoir engagé cette démarche.**

L'expert missionné a procédé à la réalisation de 14 prélèvements (4 sondages sous le panache, 8 proches de la limite du panache, 2 plus éloignés dits prélèvements témoins) et a pu rendre ses conclusions. L'ensemble des élus a été informé de celles-ci le 3 mai dernier, nous voulons que vous en soyez aussi destinataires.

En conclusion, l'évaluation sanitaire réalisée indique **des niveaux de risques sanitaires inférieurs aux seuils de référence** pour les usagers des espaces publics retenus dans l'analyse. Il n'a donc **pas été constaté de risque sanitaire en relation directe et certaine avec l'incendie survenu le 26 septembre 2019**, ce dont nous pouvons tous nous féliciter. Cette conclusion permet de nous sentir rassurés en ce qui concerne l'impact direct de cet incendie. Vous trouverez le rapport d'expertise complet sur le site de la Ville www.montsaintaignan.fr

Bien cordialement


François Vion

1^{er} adjoint au maire
chargé des finances
et du développement durable

Jean-Marc NOURRY

Expertise & Médiation

5, rue Yves Mayeuc - 35000 RENNES
Tél. : 09 81 61 46 47 - Mob. : 06 60 36 65 14
Mail : jean-marc.nourry@viteo.fr - www.viteo.fr

Ingénieur ENSEEIHT

Ingénieur Polytechnique Montréal

Expert près les Cours administratives d'appel de Marseille Nantes, Paris et Versailles

Expert près la Cour d'appel de Rennes

Auditeur IHEDN

RAPPORT

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

- ✓ Dossier N° : 1903534
COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN c/
PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

- ✓ Date de l'ordonnance : 5 novembre 2019

- ✓ Date note aux parties :

- ✓ Date du pré-rapport : 2 juillet 2020

- ✓ Date du rapport : 3 octobre 2020

Membre de la Compagnie des Experts Judiciaires près la Cour d'appel de Rennes (CEJ Rennes)
Membre de la Compagnie des Experts près la Cour administrative d'appel de Marseille (CECAAM)
Membre de la Compagnie des Experts près les Cours administratives d'appel de Paris et Versailles (CECAAPV)
Membre de la Compagnie Nationale des Ingénieurs Diplômés Experts près les Cours d'Appel et les juridictions administratives (CNIDECA)
Membre de l'Association Française d'Arbitrage (AFA)
Membre de l'Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert (EEEI)

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. Demanderesse
2. Défenderesses
3. Nature des désordres

RAPPEL DES FAITS

DEFINITION DE LA MISSION

DEROULEMENT DES OPERATIONS D'EXPERTISES

1. **Se rendre sur le territoire de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN**
 - 1.1. Première réunion d'expertise
 - 1.2. Seconde réunion d'expertise
 - 1.3. Réunion technique
2. **Se faire communiquer l'ensemble des éléments qu'il estimera utiles au bon accomplissement de sa mission et entendre tout sachant**
3. **Procéder ou faire procéder par échantillonnage à tout prélèvement utile, notamment de sol, de suie ou de débris présentés comme étant issus des retombées du nuage de l'incendie du 26 septembre 2019 ou susceptibles de l'être, sur le domaine public de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN**
 - 3.1. Descriptif de la zone d'étude
 - 3.2. Etudes antérieures
 - 3.3. Réalisation des sondages sur site
 - 3.4. Suivi des travaux et prélèvement des échantillons sur site
 - 3.5. Programme analytique des sols
 - 3.6. Valeurs de comparaison
4. **Procéder ou faire procéder à l'analyse des échantillons ainsi prélevés**
 - 4.1. Observations de terrain
 - 4.1.1. *Lithologie*
 - 4.1.2. *Observations organoleptiques*
 - 4.2. Résultats d'analyses en laboratoire
5. **Donner son avis sur leur origine**
 - 5.1. Présentation des résultats dans les sols
 - 5.2. Schéma conceptuel
 - 5.2.1. *Les sources*
 - 5.2.2. *Les vecteurs*
 - 5.2.3. *Les cibles*
 - 5.3. Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires
 - 5.4. Par synthèse
6. **Dans l'hypothèse où les prélèvements analysés présenteraient un caractère anormal, évaluer les risques sanitaires et environnementaux, donner son avis sur les conséquences pour l'environnement et, le cas échéant, les mesures de nature devant être prises pour faire cesser ou pour éviter l'aggravation**
7. **Fournir l'ensemble des éléments de nature à permettre au juge du fond éventuellement saisi, de se prononcer sur les responsabilités encourues**

REPONSES AUX DIRES DES PARTIES

1. Dire N°1 de Maître LABROUSSE au profit de la société LUBRIZOL FRANCE
2. Dire N°2 de Maître LABROUSSE au profit de la société LUBRIZOL FRANCE
3. Dire N°1 de Maître JOUGLA au profit de la PREFECTURE DE SEINE MARITIME
4. Dire N°2 de Maître BOYER au profit de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN
5. Dire N°2 de Maître JOUGLA au profit de la PREFECTURE DE SEINE MARITIME
6. Dire N°3 de Maître JOUGLA au profit de la PREFECTURE DE SEINE MARITIME
7. Dire N°3 de Maître LABROUSSE au profit de la société LUBRIZOL FRANCE

8. **Dire N°3 de Maître BOYER au profit de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN**
9. **Dire N°4 de Maître BOYER au profit de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN**
10. **Dire N°4 de Maître LABROUSSE au profit de la société LUBRIZOL FRANCE**
 - 10.1. Sur le pré-rapport
 - 10.2. Sur l'absence d'impact sanitaire et environnemental au jour de l'ordonnance
 - 10.3. Sur la notion de « produit classe toxiques »
11. **Dire N°4 de Maître JOUGLA au profit de la PREFECTURE DE SEINE MARITIME**

CONCLUSIONS RECAPITULATIVES

LISTE DES ANNEXES

- ✓ Ordonnance du 5 novembre 2019
- ✓ Liste des pièces au dossier
- ✓ Feuilles de présence
- ✓ Coupes des sondages, société ANTEA
- ✓ Rapports d'analyses, laboratoire AGROLAB
- ✓ Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS), société ANTEA
- ✓ Dires des parties

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. Demanderesse

La COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN,
57, rue Louis Pasteur, 76130 MONT SAINT AIGNAN,
représentée par Maître Pierre-Xavier BOYER,
82, rue Jeanne d'Arc, 76000 ROUEN,
Avocat au barreau de ROUEN.

2. Défenderesses

La PREFECTURE DE SEINE MARITIME,
Bureau des affaires juridiques, 7, place de la Madeleine, CS 16036,
76036 ROUEN CEDEX,
représentée par Maître Olivier JOUGLA,
EKIS, 157, boulevard de Strasbourg, 76600 LE HAVRE,
Avocat au barreau du Havre,

la société LUBRIZOL FRANCE,
25, quai de France, 76100 ROUEN,
représentée par Maître LABROUSSE,
JONES DAY, 2, rue Saint Florentin, 75001 PARIS,
Avocat au barreau de PARIS.

la société NL LOGISTIQUE,
Rue de Madagascar, 76100 ROUEN,
représentée par Maître HERAUT,
FIDAL, 91, avenue Antoine de Saint Exupéry, 76230 BOIS
GUILLAUME,
Avocat au barreau de ROUEN.

3. Nature des désordres

Investigations post-incendie du 26 septembre 2019 sur la COMMUNE DE
MONT SAINT AIGNAN (76130)

RAPPEL DES FAITS

Le groupe LUBRIZOL est un groupe américain actif dans le domaine de la chimie de spécialités.

La société LUBRIZOL FRANCE est la principale de ces filiales.

Elle dispose de plusieurs sites de production, situés à ROUEN, LE HAVRE et MOURENX (64).

Le site de ROUEN consiste en une usine dont l'activité essentielle est la fabrication et le conditionnement d'additifs pour lubrifiants.

Elle est implantée sur les territoires des communes de ROUEN et de PETIT-QUEVILLY.

Ce site de production constitue une installation classée par la protection de l'environnement et, à ce titre, placée sous le contrôle de l'autorité préfectorale.

Le site utilisant et recelant d'importantes quantités de produits classés toxiques pour l'environnement aquatique a fait l'objet d'un classement SEVESO « seuil Haut » depuis 2009.

Le fonctionnement de ces installations classées a donné lieu à plusieurs autorisations de l'autorité préfectorale au titre des pouvoirs de police spéciale de celle-ci : les 30 août 2006, 25 novembre 2010 et, en dernier lieu, le 24 juillet 2019.

Par ailleurs, compte tenu des dangers présentés par le site, un arrêté préfectoral du 6 mai 2010 a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement.

L'arrêté portant approbation du plan de prévention des risques technologiques établi dans ces conditions a été édicté le 31 mars 2014.

La société NL LOGISTIQUE a une activité de stockage (lubrifiants, gomme arabique, magnésite, bauxite, bitume, pneus, GNR...).

Le site de la société NL LOGISTIQUE est à proximité immédiate de celui de la société LUBRIZOL FRANCE et est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement

Un incendie, dont l'origine est indéterminée à ce jour, s'est déclaré le 26 septembre 2019.

Durant l'incendie, les toitures de bâtiments composées de fibrociment ont été brûlées, tant sur le site de la société LUBRIZOL que de la société NL LOGISTIQUE.

Cet incendie a détruit 2 entrepôts de stockage de produits finis sur le site Lubrizol et 4 entrepôts, dont 2 partiellement, sur le site de la société NL LOGISTIQUE et a généré d'importantes émissions, matérialisées en un épais panache de fumée noire.

Le Préfet de la Seine-Maritime a édicté, dès le 26 septembre 2019, un arrêté imposant à l'exploitant des prescriptions de mesures d'urgence, en application de l'article L512-20 du Code de l'environnement.

Consécutivement à cet incendie, le vendredi 27 septembre 2019, l'autorité préfectorale a publiquement annoncé que les suies résultant de la combustion des matières entreposées contenaient "des composants essentiellement liés à la combustion de produits finis, d'additifs chimiques pour huile et hydrocarbures".

L'autorité préfectorale diffusait alors les recommandations suivantes auprès de la population et relatives à l'élevage, aux cultures et aux jardins de particuliers mais écartait tout risque de « toxicité aiguë » dans l'air et qualifiait le risque pour la population de « faible ».

Ces indications ont été réitérées par les services de l'État le lendemain, qui ont indiqué que « les résultats d'analyse ne mettent pas en évidence de différences significatives entre le prélèvement témoin et les cinq autres situés sous le panache pour les HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques) ».

A cette occasion, était cependant confirmée la présence d'amiante dans la toiture des bâtiments ayant brûlés, sur une superficie d'environ 8.000 m².

Des débris de tôles de toiture en fibrociment ont été retrouvés sur le territoire de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN.

Le 28 septembre 2019, le Préfet de la Seine-Maritime édictait un arrêté instituant des restrictions sanitaires de mise sur le marché de production alimentaire d'origine animale et végétale produite sur la zone impactée par les retombées de suies de fumée de l'incendie de l'usine LUBRIZOL.

La COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN fait partie des communes visées par cet arrêté.

Par ailleurs, Madame la Ministre de la santé déclarait, le même jour, que la ville était « clairement polluée » et annonçait en conséquence des mesures de suivi et d'évaluation des risques sanitaires.

Par la suite, si des analyses complémentaires ont été réalisées, notamment confiées à l'INERIS, elles n'ont pas permis que se forme un consensus scientifique parfait relativement aux conséquences sanitaires et environnementales, à court, moyen ou long terme, de cet incendie.

La COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN estime avoir été particulièrement exposée aux conséquences de l'incendie en raison de sa proximité avec le site de production et de l'orientation des vents dans les jours ayant suivi l'incendie.

La COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN a pris toutes les mesures qu'il était en son pouvoir de prendre afin de garantir la sécurité de ses habitants :

- ✓ nettoyage approfondi des établissements scolaires,
- ✓ renouvellement de l'ensemble des bacs à sable non couverts présents sur le territoire,
- ✓ demande à l'exploitant du centre nautique EUROCEANE de vidanger le bassin extérieur de 50 mètres ainsi que le bassin ludique (extérieur et intérieur),
- ✓ changement des filtres des centrales de traitement de l'air des équipements dont les centrales étaient en fonctionnement lors du sinistre.

En dépit de ces précautions, et de l'information donnée par la population, la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN a cependant fait l'objet de multiples interrogations de la part de ses agents et de ses habitants, qui souhaitent connaître les risques environnementaux et sanitaires auxquels ils seraient exposés et les moyens de s'en prémunir, le cas échéant.

C'est dans ce contexte que la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN a sollicité l'organisation d'une mesure d'expertise.

Par ordonnance en date du 5 novembre 2019, j'ai été nommé pour procéder à une expertise avec la mission suivante :

DEFINITION DE LA MISSION

La mission qui m'a été confiée par le Tribunal administratif est la suivante :

1. de se rendre sur le territoire de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN ;
2. de se faire communiquer l'ensemble des éléments qu'il estimera utiles au bon accomplissement de sa mission et d'entendre tout sachant ;
3. de procéder ou de faire procéder par échantillonnage à tout prélèvement utile, notamment de sol, de suie ou de débris présentés comme étant issus des retombées du nuage de l'incendie du 26 septembre 2019 ou susceptibles de l'être, sur le domaine public de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN ;
4. de procéder ou de faire procéder à l'analyse des échantillons ainsi prélevés ;
5. de donner son avis sur leur origine ;
6. dans l'hypothèse où les prélèvements analysés présenteraient un caractère anormal, d'évaluer les risques sanitaires et environnementaux, de donner son avis sur les conséquences pour l'environnement et, le cas échéant, les mesures de nature devant être prises pour faire cesser ou pour éviter l'aggravation ;
7. de fournir l'ensemble des éléments de nature à permettre au juge du fond éventuellement saisi, de se prononcer sur les responsabilités encourues.

DEROULEMENT DES OPERATIONS D'EXPERTISES

1. Se rendre sur le territoire de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN

Après avoir accepté la mission le 8 novembre 2019 et avoir pris connaissance du dossier, j'ai organisé deux réunions d'expertise, deux réunions préparatoires et une réunion technique.

Les parties ont été convoquées par lettre recommandée avec AR (Pièce JMN9, JMN15 et JMN21).

1.1. Première réunion d'expertise

Une réunion d'expertise s'est tenue le 11 décembre 2019 en présence des parties signataires des feuilles d'émargement jointes en annexe (pièce JMN12).

Eu égard aux précisions apportées par Maître BOYER, Conseil de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN, il est apparu opportun de réaliser une « Analyse des enjeux sanitaires » afin de s'assurer de l'absence, ou non, de risques sanitaires inacceptables compte tenu des usages des sols sur les différents sites de la commune (espaces de jeu pour enfants, cultures potagères et fruitières, ...).

Il a été acté par l'ensemble des parties que l'intervention de la société ANTEA, pour la réalisation de cette analyse, ne posait pas de problème particulier.

A l'issue de la réunion, par courrier en date du 14 décembre 2019, j'ai demandé aux parties de me faire parvenir les pièces utiles à l'accomplissement de ma mission.

1.2. Seconde réunion d'expertise

Une réunion d'expertise s'est tenue le 29 janvier 2020 en présence des parties signataires des feuilles d'émargement jointes en annexe (pièce JMN18).

Au cours de l'accédit, les contours du protocole d'investigations ont été arrêtés.

Par courrier en date du 23 janvier 2020, j'ai soumis aux parties un protocole finalisé.

Par voix de dire en date du 27 janvier 2020, le Préfet de la Seine-Maritime a rappelé que les prélèvements ne pouvaient être réalisés que sur le domaine public de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN.
Le protocole a été amendé en conséquence.

Suivant lettre de commande en date du 12 février 2020, j'ai confié à la société ANTEA une mission comportant les étapes suivantes :

- ✓ les travaux de reconnaissance (A200) :
 - la réalisation de 14 sondages et prélèvements de sols pour analyses au droit du territoire de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN, en ciblant des espaces publics (écoles, espaces verts et jardins familiaux),
- ✓ l'interprétation des résultats (A270),
- ✓ une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS).

1.3. Réunion technique

Une réunion d'expertise s'est tenue les 12 et 13 février 2020 en présence des parties signataires des feuilles d'émargement jointes en annexe (pièce JMN24).

Les prélèvements de sols ont été effectués conformément au protocole communiqué aux parties le 23 janvier 2020 et aux amendements apportés lors de l'accédit en date du 27 janvier.

Un pré-rapport a été soumis aux parties le 2 juillet 2020

2. Se faire communiquer l'ensemble des éléments qu'il estimera utiles au bon accomplissement de sa mission et entendre tout sachant

Les pièces du dossier ont été complétées au fur et à mesure des opérations d'expertise.

Ont principalement été collectés :

- ✓ la circulaire interministérielle du 20 février 2012,
- ✓ l'arrêté préfectoral d'exploitation LUBRIZOL FRANCE du 24 juillet 2019,
- ✓ la saisine ANSES relative à l'évaluation des risques alimentaires,
- ✓ la saisine INERIS et ANSES 2 octobre 2019,
- ✓ l'avis INERIS 4 octobre 2019,
- ✓ la présentation de l'avis ANSES et INERIS par les ministères (MSS - MTES - MAA),
- ✓ le complément INERIS 10 octobre 2019,

- ✓ l'avis ANSES 4 octobre 2019,
- ✓ la présentation de l'avis de l'ANSES par le ministère de l'agriculture,
- ✓ l'avis ANSES 14 octobre 2019 (lait),
- ✓ l'avis ANSES 16 octobre 2019,
- ✓ la saisine Santé Publique France par le directeur général de la santé,
- ✓ l'arrêté de restriction de mise sur le marché de produits d'origine animale et végétale (code rural) du 28 septembre 2019,
- ✓ l'arrêté de restriction de mise sur le marché de produits d'origine animale et végétale (code rural) du 2 octobre 2019,
- ✓ l'instruction technique DGAL 2 octobre 2019,
- ✓ l'instruction technique DGAL 8 octobre 2019,
- ✓ l'arrêté levée restrictions sur le lait du 14 octobre 2019,
- ✓ l'instruction DGAL du 14 octobre 2019,
- ✓ l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) du 18 octobre 2019 relatif aux évaluations de risques post-accidentelles liées à l'incendie de l'usine LUBRIZOL en Seine-Maritime,
- ✓ le communiqué de presse du ministère de l'agriculture du 18 octobre 2019,
- ✓ l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 relatif à des restrictions sanitaires de mise sur le marché de productions alimentaires d'origine animale et végétale produites sur la zone impactée par les retombées de suies de fumées de l'incendie LUBRIZOL et abrogeant l'arrêté préfectoral n°76-2019-10-2-2008 du 2 octobre 2018,
- ✓ l'avis ANSES 19 novembre 2019,
- ✓ Instruction DGAL 26 novembre 2019,
- ✓ l'arrêté de mesure d'urgence Lubrizol (police des ICPE) du 26 septembre 2019,
- ✓ l'arrêté de mesure d'urgence Normandie Logistique (police des ICPE) du 30 septembre 2019,
- ✓ l'arrêté surveillance environnementale Lubrizol du 14 octobre 2019 et ses annexes 1 et 2,
- ✓ l'arrêté surveillance environnementale NL LOGISTIQUE du 14 octobre 2019,
- ✓ l'arrêté modificatif - LUBRIZOL,
- ✓ l'arrêté modificatif - NL LOGISTIQUE,
- ✓ la circulaire du ministre de la santé du 27 juin 2013,
- ✓ le tableau des prélèvements sur la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN,
- ✓ la localisation des prélèvements sur le plan produit par la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN,
- ✓ les rapports LEAV ,
- ✓ les apports LABERCA ,
- ✓ les tableaux des résultats bruts SCEA Ferme Saint Aignan,
- ✓ la synthèse des analyses de légumes produits dans la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN,

- ✓ le rapport du BUREAU VERITAS correspondant à des prélèvements du 30 septembre 2019 sur les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- ✓ les rapports intermédiaires « Interprétation de l'Etat des Milieux Sols et Végétaux » Phase 1 et 2 des 25 janvier et 13 mai 2020.

Tous les documents qui m'ont été communiqués sont répertoriés en annexe et numérotés de JMN1 à JMN37.

Les extraits, nécessaires à la compréhension du dossier, sont joints en annexe.

La totalité des documents a été transmise aux parties.

- 3. Procéder ou faire procéder par échantillonnage à tout prélèvement utile, notamment de sol, de suie ou de débris présentés comme étant issus des retombées du nuage de l'incendie du 26 septembre 2019 ou susceptibles de l'être, sur le domaine public de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN**

3.1. Descriptif de la zone d'étude

La zone d'étude s'étend sur l'ensemble du territoire de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN.

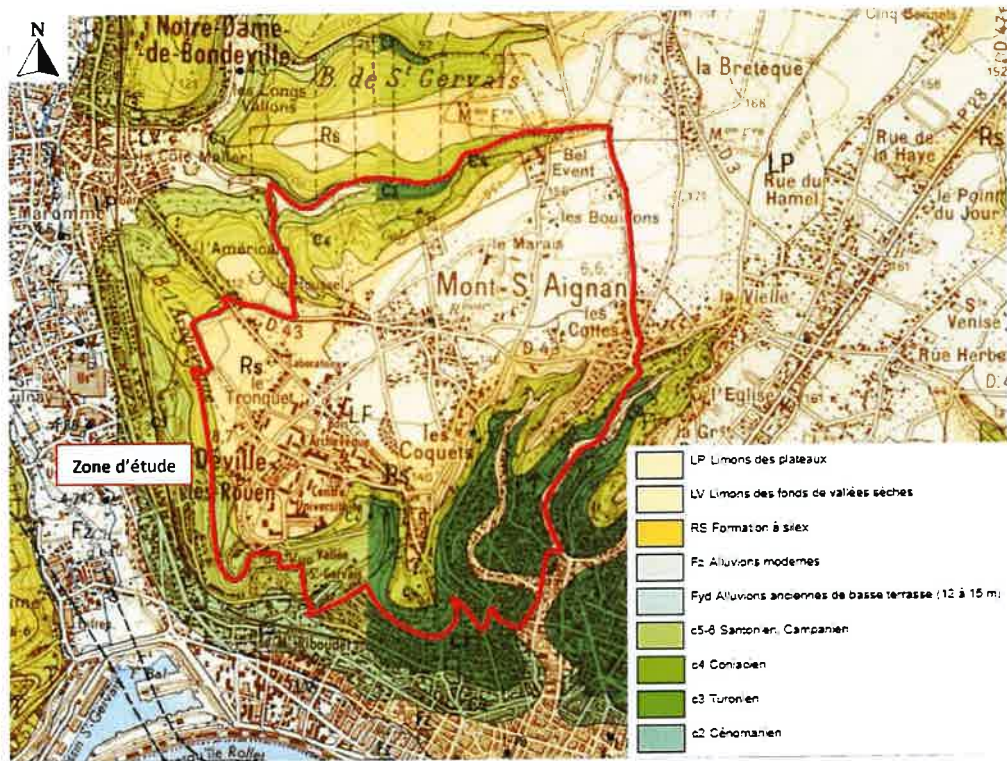
L'ensemble des prélèvements a été réalisé sur le domaine public de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN.



Localisation de la zone d'étude sur fond de plan IGN (source Géoportail)



Localisation de la zone d'étude sur vue aérienne (source Géoportail)



Extrait de la carte géologique (N°99) (BRGM)

3.2. Etudes antérieures

Suite à l'incendie survenu le 26 septembre 2019 au sein des sociétés LUBRIZOL FRANCE et NL LOGISTIQUE, les services de l'Etat ont demandé à la société LUBRIZOL FRANCE de réaliser des investigations dans les sols afin de caractériser la qualité de ce milieu.

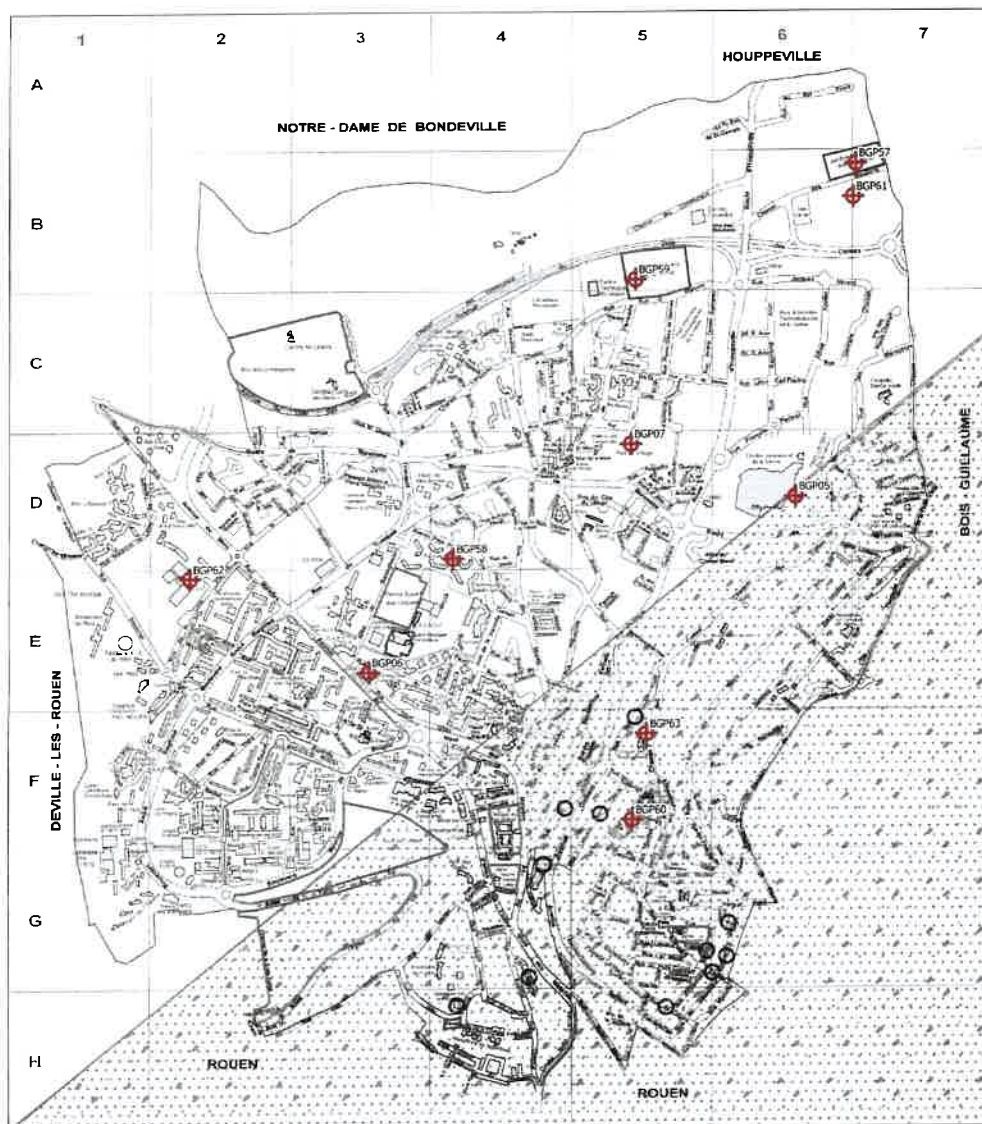
Dans ce cadre, la société BURGEAP est intervenue, en octobre 2019, en deux phases distinctes, sur plusieurs communes autour de ROUEN, localisées sous le panache de fumées dont la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN.

Les sondages de sols réalisés ont concerné la tranche superficielle, avec des échantillons prélevés entre 0 et 5 cm de profondeur et entre 0 et 30 cm de profondeur.

Les caractéristiques des prélèvements de sols réalisés par la société BURGEAP sur le territoire de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Phase d'investigations	Nombre de prélèvement et position par rapport au panache	Date	Programme analytique
Phase 0	1 sous panache (BGP5) 2 hors panache (BGP6, BGP7)	14/10/2019	Métaux, HCT, HAP, PCB, COT, fluorures, phtalates, dioxines/furanes, PCB/DL
Phase 1	2 sous panache (BGP60, BGP63) 5 hors panache (BGP57, BGP58, BGP59, BGP61, BGP62)	30/10/2019	Métaux, HCT, HAP, PCB, COT, fluorures, phtalates, PFOS

La localisation des points de prélèvement réalisés par la société BURGEAP, sur la commune de Mont- Saint-Aignan, est présentée ci-dessous :



Plan de localisation des prélèvements (BURGEAP)

Les résultats des investigations menées par la société BURGEAP en octobre 2019 n'ont pas mis en évidence d'impact significatif dans les sols superficiels.

Quelques dépassements du bruit de fond local sont observés en métaux (plomb et mercure principalement), avec des concentrations dans les horizons 0-5 cm et 0-30 cm du même ordre de grandeur, voire supérieures dans l'horizon 0-30 cm.

Aucune grande tendance ne se dégage pour les autres composés en fonction de l'éloignement du lieu de l'incendie.

Les prélèvements réalisés par la société BURGEAP en octobre 2019 n'ont pas mis en évidence de marquage significatif de l'incendie dans les sols superficiels.

3.3. Réalisation des sondages sur site

Les critères pris en compte, et validés en accord avec les parties, pour sélectionner les zones de prélèvements ont été les suivants :

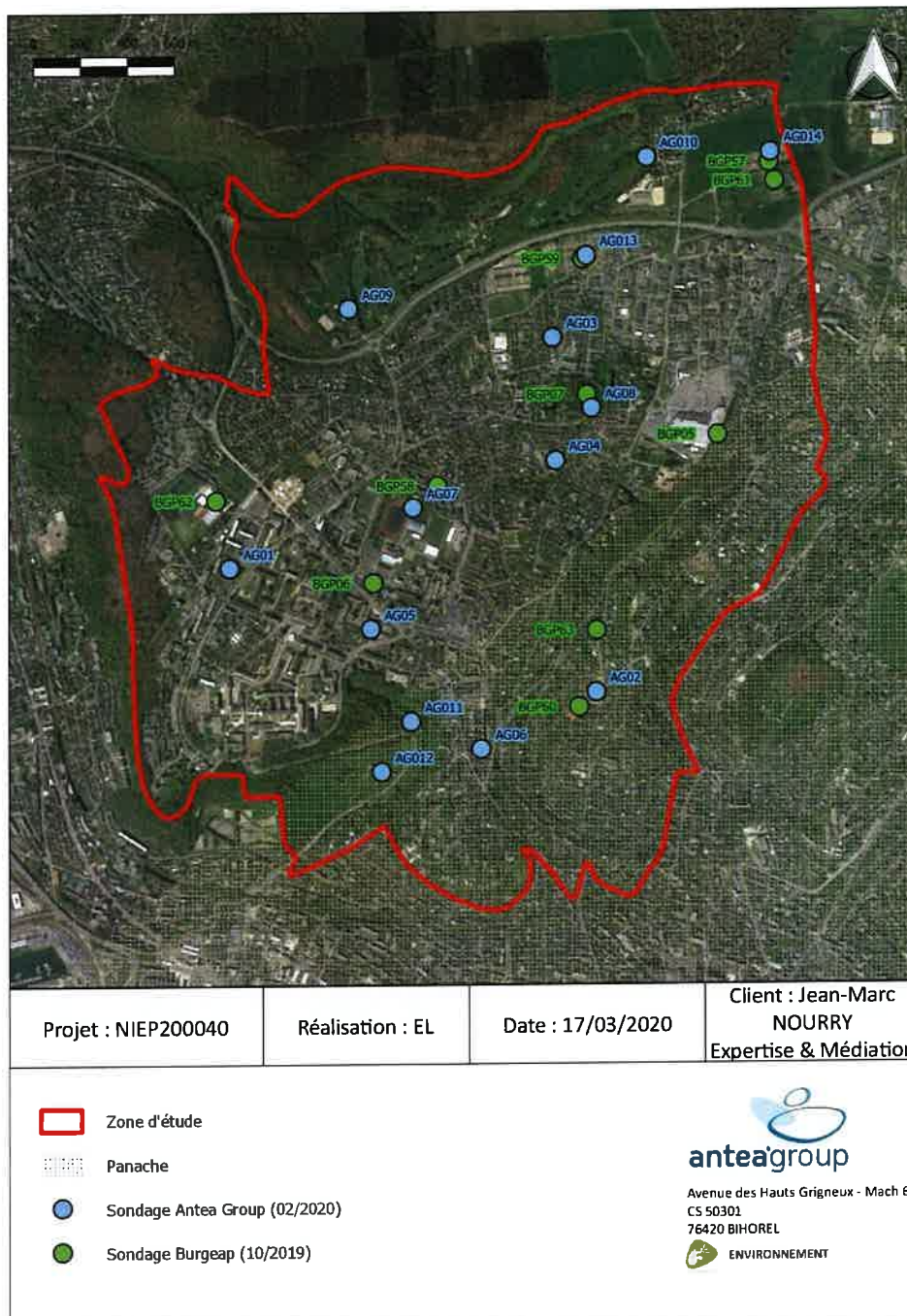
- ✓ les points de prélèvement ont été menés sous et hors panache de l'incendie, sur des parcelles publiques, afin de disposer d'un référentiel extérieur à la zone d'impact potentiel, en évitant certaines typologies pouvant influencer la représentativité du prélèvement (talus, couvert forestier, préau, bâtiment haut proche...);
- ✓ les sites référencés sur BASOL et BASIAS ne sont pas situés au droit des zones de prélèvement ;
- ✓ les sites de prélèvements sont différents de ceux retenus en octobre 2019 par la société BURGEAP, autant que possible,
- ✓ les prélèvements ont été réalisés sur le domaine public de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN.

Au total 14 sondages (nommés AG1 à AG14) à 30 centimètres de profondeur ont donc été réalisés les mercredi 12 et jeudi 13 février 2020 à la tarière manuelle. Leur localisation vis-à-vis du panache est la suivante :

- ✓ 4 sondages sous le panache,
- ✓ 8 sondages proches de la limite du panache,
- ✓ 2 sondages positionnés au plus loin du panache - prélèvements témoins.

L'ensemble des investigations a été réalisé par la société ANTEA lors de la réunion technique des 12 et 13 février 2020.

La localisation des sondages réalisés est présentée ci-dessous :



Plan de localisation des prélèvements (BURGEAP + ANTEA)

L'ensemble des sondages a été immédiatement rebouché avec les matériaux extraits directement après l'observation organoleptique et la prise d'échantillons.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des sondages réalisés :

Zone de prélèvement	Sondage	Position par rapport au panache
---------------------	---------	---------------------------------

Ecole élémentaire Albert Camus	AG01	Hors panache
Ecole maternelle Marcelin Berthelot	AG02	Sous panache
Ecole maternelle du Village	AG03	Hors panache
Ecole maternelle Marie Curie	AG04	Hors panache
Ecole élémentaire Antoine de Saint-Exupéry	AG05	Hors panache
Jardins du Belvédère – Eglise Saint-Jacques	AG06	Sous panache
Centre sportif des Coquets	AG07	Hors panache
Parc du Village	AG08	Hors panache
Centre de loisirs et de rencontres (Témoïn)	AG09	Hors panache
Bordure du golf (Témoïn)	AG10	Hors panache
Bois du Cotillet	AG11	Sous panache
Fond du Val	AG12	Sous panache
Jardins familiaux de la Vatine	AG13	Hors panache
Jardins familiaux des Bouillons	AG14	Hors panache

3.4. Suivi des travaux et prélèvement des échantillons sur site

La société ANTEA a constitué les échantillons nécessaires à la caractérisation analytique des sols traversés.

L'échantillonnage des sols a été adapté aux besoins de l'étude et ce, en fonction de la nature des informations recherchées. Dans le cas présent, les prélèvements ont concerné deux tranches de sols :

- ✓ une tranche de 0-5 cm, la plus exposée aux retombées atmosphériques,
- ✓ une tranche de 5-30 cm, potentiellement moins exposée et représentative des terrains en place ; cette tranche permet également de mesurer une éventuelle mobilisation de polluants sous impluvium.

Les coupes des sondages sont présentées en annexe et précisent notamment l'environnement des points de sondage, la technique de foration, les lithologies observées et les échantillons prélevés.

Les échantillons ont été conditionnés dans des flacons en verre étanches, neufs, de qualité laboratoire, étiquetés dès leur conditionnement, conservés dans des glacières limitant le risque d'altération et expédiés au laboratoire.

L'ensemble des 28 échantillons prélevés, soit 2 par point de prélèvement, a été analysé par le laboratoire AGROLAB.
Le laboratoire a obtenu l'accréditation COFRAC et un agrément du Ministère en charge de l'Environnement.

Pour mémoire, le laboratoire AGROLAB avait été retenu pour les campagnes post-incendie réalisées par la société BURGEAP en octobre 2019.

Copies des rapports d'analyses sont annexés au présent rapport.

3.5. Programme analytique des sols

Afin d'apprécier l'état de pollution des sols, le programme d'analyses a porté sur :

- ✓ les traceurs liés aux produits incendiés : hydrocarbures totaux (C5-C10 et C10-C40), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- ✓ les traceurs de combustion : dioxines/furanes (PCDD/F) et polychlorobiphényles-dioxine like (PCB/DL).

En concertation avec les parties, les métaux n'ont pas été recherchés, ces composés n'étant pas les traceurs du sinistre.

De même, les composés aromatiques volatils (CAV-BTEX) n'ont pas été recherchés car trop volatils.

3.6. Valeurs de comparaison

L'interprétation des résultats se fait par comparaison des résultats entre eux et également par comparaison à des valeurs de référence ou des valeurs guides.

Le tableau suivant présente les valeurs de comparaison utilisées dans le cadre de cette étude :

Valeurs de référence ou de comparaison	
Milieu	Valeurs de référence ou de comparaison
Sol	<p>Dans un premier temps, les résultats d'analyses ont été comparés aux stations témoins et aux limites de quantification analytique du laboratoire, ainsi qu'aux résultats de la campagne d'octobre 2019 réalisée par la société BURGEAP.</p> <p>En l'absence de valeurs de gestion pour les sols, les résultats ont été exploités avec les voies d'exposition suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ le contact direct avec les sols (contact cutané, inhalation et ingestion de sol et poussières de sols),✓ l'ingestion de végétaux auto-produits dans les jardins familiaux ; ce scénario a été mené à partir de la qualité des sols en place (pas de prélèvement de végétaux).

4. Procéder ou faire procéder à l'analyse des échantillons ainsi prélevés

4.1. Observations de terrain

4.1.1. Lithologie

Lors des investigations dans les sols, les terrains rencontrés sont les suivants :

- ✓ terre végétale limoneuse marron à brune, ponctuellement limono-argileuse ocre (au droit du sondage AG10, Golf, témoin) d'une épaisseur de 10 cm environ,
- ✓ argile marron avec ponctuellement de rares débris de silex ou limon argileux marron à brun entre 10 et 30 cm de profondeur.

4.1.2. Observations organoleptiques

L'ensemble des mesures PID (mesures des composés organiques volatils (COV) et autres gaz par détecteur à photoionisation) est inférieur à la limite de détection de l'appareil.

Aucun déchet n'a été observé dans les sols, lors des prélèvements.
Il n'a pas été trouvé de trace de fibrociment.

Aucune venue d'eau n'a été identifiée lors des investigations.

4.2. Résultats d'analyses en laboratoire

Les résultats des analyses en laboratoire sont présentés dans les tableaux ci-après.

Ces tableaux font apparaître les valeurs de référence présentées précédemment. Ces valeurs sont utilisées à titre indicatif afin de détecter toute éventuelle anomalie dans les sols.

Les valeurs précédées du sigle « < » sont inférieures à la limite de quantification (LQ) du laboratoire (substance non quantifiée).

Les résultats sont présentés de la manière suivante :

Paramètres	Valeurs (X)	Correspondance
HCT, HAP, Dioxines/Furanes, PCB/DL	X < LQ	
	X > LQ	Gras

Résultats d'analyses obtenus sur les sols [2/2]

Paramètre	Unité	Iq	Centre de loisirs et de rencontres (défini)		Bordure du Golf (défini)		Centre sportif des Coquets		Parc du Village		Buis du Collinet		Fond du Val		Jardins Familiaux de la Vierge		Jardins Familiaux des Douillines	
			AG09 0,0-0,05 m	AG10 0,0-0,05 m	AG07 0,0-0,05 m	AG10 0,0-0,05 m	AG08 0,0-0,05 m	AG11 0,0-0,05 m	AG12 0,0-0,05 m	AG13 0,0-0,05 m	AG14 0,0-0,05 m	AG15 0,0-0,05 m	AG16 0,0-0,05 m	AG17 0,0-0,05 m	AG18 0,0-0,05 m	AG19 0,0-0,05 m	AG20 0,0-0,05 m	AG21 0,0-0,05 m
Analyse phytolite																		
MAP																		
Acétylsalicylate	mg/kg MS	0,05	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Acétylsalicylate	mg/kg MS	0,05	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Fluorure	mg/kg MS	0,05	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Pyrene	mg/kg MS	0,05	0,18	0,11	<0,050	0,17	<0,050	0,75	0,29	0,29	0,22	0,29	0,64	0,17	0,24	0,1	<0,050	<0,050
Benzofluoranthène	mg/kg MS	0,05	0,17	0,089	<0,050	0,094	<0,050	0,093	0,12	0,11	0,11	0,11	0,6	0,17	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Benzofluoranthène	mg/kg MS	0,05	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Anthracène	mg/kg MS	0,05	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Benz[a]anthracène	mg/kg MS	0,05	0,085	0,044	<0,050	0,07	<0,050	0,085	0,11	0,11	0,11	0,16	0,8	0,11	0,13	0,060	<0,050	<0,050
Benz[a]anthracène	mg/kg MS	0,05	0,096	0,075	<0,050	0,091	<0,050	0,099	0,17	0,12	0,12	0,16	0,8	0,11	0,13	0,060	<0,050	<0,050
Benz[b]fluoranthène	mg/kg MS	0,05	0,12	0,07	<0,050	0,12	<0,050	0,12	0,17	0,12	0,12	0,16	0,8	0,11	0,13	0,060	<0,050	<0,050
Benz[b]fluoranthène	mg/kg MS	0,05	0,12	0,07	<0,050	0,12	<0,050	0,12	0,17	0,12	0,12	0,16	0,8	0,11	0,13	0,060	<0,050	<0,050
Chrysène	mg/kg MS	0,05	0,17	0,12	<0,050	0,14	<0,050	0,184	0,35	0,3	0,3	0,4	0,8	0,17	0,14	0,072	<0,050	<0,050
Indol[1,2,3-cd]pénone	mg/kg MS	0,05	0,14	0,085	<0,050	0,087	<0,050	0,119	0,17	0,17	0,17	0,24	0,63	0,17	0,17	0,087	<0,050	<0,050
Naphthalène	mg/kg MS	0,05	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050	<0,050
Phénanthrène	mg/kg MS	0,05	0,081	0,074	<0,050	0,065	<0,050	0,065	0,13	0,12	0,12	0,17	0,4	0,26	0,11	0,11	<0,050	<0,050
HAP (6 Benzenf) - somme	mg/kg MS	0,05	0,68	0,37	n.d.	0,45	n.d.	0,6	1,1	0,6	1,1	2,7	2,9	0,8	1,2	0,37	0,9	0,9
HAP (6 Benzenf) - somme	mg/kg MS	0,05	0,78	0,49	n.d.	0,57	n.d.	0,8	1,2	0,84	1,4	3,5	3,3	1,1	1,5	0,48	0,9	0,9
HAP (EPA) - somme	mg/kg MS	0,05	1,1	0,69	n.d.	0,83	n.d.	1,08	0,77	1,7	1,2	1,9	4,8	1,5	1,9	0,58	0,9	0,9
TPH																		
Fraction aliphatique C5-C8	mg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction aliphatique >C8-C9	mg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction aliphatique >C9-C10	mg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction aliphatique >C10-C11	mg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction aliphatique >C11-C12	mg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction aliphatique >C12-C13	mg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction aliphatique >C13-C14	mg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction aliphatique >C14-C15	mg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction aromatique >C6-C7	mg/kg MS	10	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Fraction aromatique >C7-C8	mg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction aromatique >C8-C9	mg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction aromatique >C9-C10	mg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction aromatique >C10-C11	mg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction aromatique >C11-C12	mg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction aromatique >C12-C13	mg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction aromatique >C13-C14	mg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction aromatique >C14-C15	mg/kg MS	10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Somme des fractions hydrocarbonées aromatiques	mg/kg MS	10	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Somme des fractions hydrocarbonées aromatiques	mg/kg MS	10	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
HTH (Somme aliphatiques et aromatiques)																		
1,1,1,1-Tétra CDD	ng/kg MS	1	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0
1,1,1,2-Tétra CDD	ng/kg MS	1	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0
1,1,2,2-Tétra CDD	ng/kg MS	1	2,9	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	1,6	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	4,1	3,4	<1,0	<1,0	<1,0
1,2,3,7,8-Héxa CDD	ng/kg MS	1	3,8	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	2,5	2,2	<1,0	<1,0
1,2,3,7,8-Héxa CDD	ng/kg MS	1	15	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	24	<1,0	15	30	14	7,3	83	60	30	<1,0
1,2,3,4,6,7,8-Hépta CDD	ng/kg MS	5	24	15	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	7,4	<1,0	15	30	14	7,3	83	60	30	<1,0
Octa CDD	ng/kg MS	10	72	40	27	19	26	19	72	<1,0	41	40	60	20	560	410	160	13
1,2,3,7,8-Penta CDF	ng/kg MS	1	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	1,6	<1,0	2,9	<1,0	4,1	3,6	<1,0	1,7	<1,0	<1,0
2,3,4,7,8-Penta CDF	ng/kg MS	1	2,4	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	2,3	<1,0	2,9	<1,0	4,1	3,6	<1,0	1,7	<1,0	<1,0
3,3',7',8'-Tétra CDF	ng/kg MS	1	9,2	3,4	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	4,6	1,8	2,6	3,7	1,6	8,4	3,3	2,1	<1,0	<1,0
1,2,3,7,8-Héxa CDF	ng/kg MS	1	4	2,1	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	2,4	<1,0	2,6	3,7	1,6	8,4	3,3	2,1	<1,0	<1,0
1,2,3,4,6,7,8-Hépta CDF	ng/kg MS	1	4	2,1	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	2,4	<1,0	2,6	3,7	1,6	8,4	3,3	2,1	<1,0	<1,0
1,2,3,4,6,7,8-Hépta CDF	ng/kg MS	1	4	2,1	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	2,4	<1,0	2,6	3,7	1,6	8,4	3,3	2,1	<1,0	<1,0
1,2,3,4,6,7,8-Hépta CDF	ng/kg MS	1	3,2	2,9	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	3,6	<1,0	3,6	<1,0	3,6	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0
1,2,3,4,6,7,8-Hépta CDF	ng/kg MS	1	3,2	2,9	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	3,6	<1,0	3,6	<1,0	3,6	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0
1,2,3,4,6,7,8-Hépta CDF	ng/kg MS	1	3,2	2,9	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	3,6	<1,0	3,6	<1,0	3,6	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0
1,2,3,4,6,7,8-Hépta CDF	ng/kg MS	1	3,2	2,9	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	3,6	<1,0	3,6	<1,0	3,6	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0
1,2,3,4,6,7,8-Hépta CDF	ng/kg MS	1	3,2	2,9	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	3,6	<1,0	3,6	<1,0	3,6	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0
1,2,3,4,6,7,8-Hépta CDF	ng/kg MS	1	3,2	2,9	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	3,6	<1,0	3,6	<1,0	3,6	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0
1,2,3,4,6,7,8-Hépta CDF	ng/kg MS	1	3,2	2,9	<1,0													

5. Donner son avis sur leur origine

5.1. Présentation des résultats dans les sols

Les concentrations totales en HAP sont quantifiées pour 26 des 28 échantillons analysés (93%), avec des teneurs comprises entre 0,08 et 7,2 mg/kg-MS.

Ces teneurs sont, pour la plupart, inférieures ou proches des teneurs observées sur les échantillons « témoins » (teneurs comprises entre la limite de quantification analytique et 1,1 mg/kg-MS).

Quelques échantillons présentent des teneurs supérieures aux valeurs « témoins » :

- ✓ échantillon AG01 prélevé entre 5 cm et 30 cm dont la concentration en HAP totale est de 3,5 mg/kg-MS,
- ✓ échantillon AG03 prélevé en superficie et présentant une teneur en HAP de 3,5 mg/kg-MS,
- ✓ les échantillons AG05 prélevés sur l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry et dont les concentrations sont comprises entre 2 mg/Kg-MS et 3,1 mg/kg-MS,
- ✓ les échantillons prélevés sur les Jardins du Belvédère (AG06) dont la teneur maximale est quantifiée entre 5 cm et 30 cm de profondeur (7,2 mg/Kg-MS),
- ✓ les échantillons prélevés au Fond du Val (AG12), dont les teneurs sont comprises entre 4,5 mg/Kg-MS (échantillon 0,05-0,3) et 4 mg/Kg-MS (échantillon 0-0,05).

Pour les points situés au plus près des prélèvements réalisés par la société BURGEAP en octobre 2019, les concentrations observées sont dans la même gamme de valeurs, avec des teneurs comprises entre 0,071 mg/kg-MS (BGP57) et 3,93 mg/kg-MS (BGP60).

Les composés les plus représentés sont le fluoranthène (24%), le pyrène (23%) et le benzo(b)fluoranthène (12%).

Ce constat est également le même pour les composés quantifiés lors des campagnes de la société BURGEAP en octobre 2019.

Les concentrations totales en hydrocarbures (TPH) ont été uniquement quantifiées pour 3 des 28 échantillons analysés (10%) au droit des sols de sub-surface de l'école maternelle Marcelin Berthelot (AG02) et de l'ensemble des prélèvements effectués sur l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry (AG05), avec des teneurs comprises entre 17 et 27 mg/kg-

MS, pour des valeurs témoins inférieures aux limites de quantification analytique.

D'une manière générale, ces concentrations sont inférieures à celles enregistrées par la société BURGEAP lors des prélèvements d'octobre 2019 (teneurs quantifiées comprises entre 29,8 mg/kg-MS (BGP59) et 75,4 mg/kg-MS (BGP7).

A noter que la société BURGEAP n'avait pas réalisé de prélèvements dans ces 2 zones.

Les concentrations en hydrocarbures sont exclusivement portées par des fractions aliphatiques lourdes C21-C35.

Les dioxines et furanes sont des composés organo-bromés. Les résultats sont exprimés en I.TEQ : International Toxic Equivalent à partir du coefficient attribué à chaque congénère selon son degré de nocivité.

Les résultats en I.TEQ sont exprimés selon les référentiels OMS et OTAN. L'I.TEQ est le résultat de la somme pondérée des facteurs équivalents toxiques (TEF, toxic equivalent factor) de 7 congénères pour les PCDD ou polychlorodibenzodioxines sur les 75 existants et de 10 congénères pour les PCDF ou polychlorodibenzofuranes sur les 135 existants selon le référentiel proposé par l'OTAN en 1998.

Dans le référentiel de l'OMS, certains TEF ont été modifiés sur la base de nouvelles données toxicologiques et des congénères ont été ajoutés (source INERIS). Les deux indices correspondants au référentiel de l'OMS et à celui de l'OTAN sont présentés dans les tableaux suivants.

Pour mémoire, ces indices sont calculés, soit en tenant compte des limites de quantification (limite supérieure : les teneurs inférieures à la limite de quantification sont supposées égales à cette limite), soit sans en tenir compte (limite inférieure : les teneurs inférieures à la limite de quantification sont supposées égales à 0).

Les concentrations en dioxines et furanes sont comprises entre 3,29 et 5,71 ng I.TEC/kg-MS sur l'ensemble des échantillons analysés.

Les congénères les plus toxiques 2,3,7,8-TCDD n'ont pas été détectés.

Si les teneurs inférieures à la limite de quantification sont supposées égales à 0, les indices calculés sont inférieurs à la limite de quantification.

Le premier rapport Dioxines dans les sols français du BRGM indiquait qu'il n'existait pas de valeur réglementaire en France qui fixerait des seuils en dioxines/furanes.

Ce rapport mentionne également qu' « en Allemagne, dès 1992, un groupe d'experts a établi des recommandations et des valeurs seuils pour les PCDD/PCDF dans les sols »

	Concentration en ng I-TECVIcg-MS
Valeur cible	5
Valeur justifiant un contrôle des produits alimentaires issus des cultures	5 à 40
Restriction des cultures	> 40
Espaces pour enfants	> 100
Résidentiel	> 1.000
Indépendamment de toute localisation	> 10.000

« Certaines valeurs ont été prises en compte dans la réglementation. Ainsi la réglementation fédérale de protection des sols et des sites contaminés du 12 juillet 1999 (BBodSchV) a fixé des seuils d'action en fonction de l'usage des sols dans le cas du transfert sols-santé humaine, et ceci à partir de niveaux de concentrations de 100 ng I-TEQ/kg-MS comme ci-dessous :

Usage	Seuil PCDD/F (ng I-TEQ/kg-MS)
Zones récréatives pour enfants	100
Zones résidentielles	1.000
Parcs, zones de loisirs	1.000
Zones industrielles et commerciale	10.000

Les autres valeurs même non réglementaires servent de base aux décisions politiques. Notamment un certain nombre de Länder ont traduit les recommandations en décrets d'application (Fiedler, 1998) ».

Dans le cas présent, les valeurs mesurées sont inférieures au seuil des zones récréatives pour enfants.

Le troisième rapport Dioxines dans les sols français du BRGM, a permis de distinguer, à la suite d'un traitement statistique poussé, 4 intervalles de concentration en dioxines/furanes dans les sols :

- ✓ < 2 ng/kg-MS, intégrant toutes les données de sols ruraux et des sols urbains,
- ✓ 2 - 8 ng/kg-MS, intégrant des données de sols urbains et des sols sous influence industrielle,
- ✓ 8 - 17 ng/kg-MS, intégrant des données de sols sous influence industrielle,
- ✓ 17 ng/kg-MS, intégrant des données de sols sous influence industrielle, dont spécifiquement les sols de l'ancienne parcelle agricole sous influence industrielle.

Cette dernière population concerne des valeurs dites anormales au regard du reste de la population statistique, qui a généralement pour origine des sols liés à d'anciennes activités industrielles, à des mauvaises pratiques (brûlages divers) ou encore à des accidents (feu).

Les concentrations mesurées au droit de l'ensemble des échantillons sont dans l'intervalle de concentrations intégrant des données de sols urbains sous influence industrielle.

Concernant les données issues des campagnes de la société BURGEAP d'octobre 2019, ces composés ont été recherchés sur les échantillons BGP7, prélevés dans le parc du Village.

Les concentrations quantifiées dans cette zone sont du même ordre de grandeur que celles mesurées en 2020 et sont également comprises dans l'intervalle de concentrations intégrant des données de sols urbains sous influence industrielle (concentrations en dioxines et furanes comprises entre 4,06 et 4,43 ng I.TEC/kg-MS).

Les concentrations en PCB/DL sont comprises entre 0,672 et 1,05 ng/kg-MS sur l'ensemble des échantillons analysés.

Ces concentrations sont proches de celles mesurées au droit des échantillons témoins, et dans la gamme des valeurs enregistrées par la société BURGEAP en octobre 2019.

5.2. Schéma conceptuel

Le schéma conceptuel s'attache à caractériser l'état des différents milieux d'exposition qui sont susceptibles de poser un problème et ce, au regard de leurs usages constatés.

Il permet de mettre en relation les trois thèmes identifiés suivants :

- ✓ les sources de pollution éventuelles,
- ✓ les voies de transfert et d'exposition aux pollutions,
- ✓ les enjeux sanitaires (usagers) ou environnementaux (eaux souterraines, eaux superficielles...) à protéger.

5.2.1. Les sources

Les investigations réalisées en février 2020 n'ont pas mis en évidence de source de pollution au droit des zones investiguées.

5.2.2. Les vecteurs

Les vecteurs identifiés sont les suivants :

- ✓ les sols :
 - les terrains rencontrés au droit du site sont constitués en surface de niveaux limoneux ou argileux considérés comme relativement peu perméables ; ils ne constituent pas une lithologie propice à une mobilisation verticale d'une pollution superficielle ;
 - compte tenu de l'absence de recouvrement de surface dans certaines zones de prélèvements, l'envol de poussières ne peut pas être exclu ;
 - les végétaux auto-produits dans les zones étudiées sont en contact direct avec les sols superficiels (notamment jardins familiaux) ;
- ✓ les eaux souterraines : la nappe contenue dans la craie (perméabilité de fracture) ne sera pas considérée comme un vecteur potentiel d'une pollution survenue au droit de la zone d'étude, compte tenu de sa profondeur (environ 100 m) ;
- ✓ les eaux superficielles : le cours d'eau le plus proche (la Seine) est situé à plus de 1 km au sud de la zone d'étude ; ce dernier n'est pas considéré comme vulnérable, à une pollution provenant du site par ruissellement, du fait de son éloignement.

5.2.3. Les cibles

Au regard des résultats disponibles, les cibles retenues pour le présent schéma conceptuel sont les usagers des espaces publics et des écoles, soit les enfants et les adultes.

5.2.4. Voies d'exposition du schéma conceptuel

Sur la base des investigations réalisées en février 2020, aucun impact significatif n'a été identifié dans les zones investiguées.

Le tableau ci-dessous liste les voies d'exposition du schéma conceptuel :

Voies d'exposition	Hypothèses ANTEA	Justifications
Contact cutané	OUI	Nombreux espaces verts accessibles au public et espaces verts présents dans les écoles (sans recouvrement de surface)

Ingestion de sols et inhalation de poussière du site	OUI	Nombreux espaces verts accessibles au public et espaces verts présents dans les écoles (sans recouvrement de surface)
Ingestion de végétaux	OUI	Présence de jardins familiaux avec une autoproduction de végétaux
Ingestion d'eaux souterraines	NON	Nappe profonde (environ 100 m)
Ingestion d'eaux de surface	NON	Distance des cours d'eaux

5.3. Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires

Dans le cadre la présente expertise, une évaluation sanitaire a été réalisée dans le but de vérifier la compatibilité sanitaire des impacts potentiels présents dans les sols de surfaces avec les usagers fréquentant potentiellement les espaces verts publics sur le territoire de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN.

Cette étude tient compte des investigations réalisées dans les sols par la société ANTEA en 2020.

Dans le cadre de cette évaluation sanitaire, les voies d'exposition étudiées pour les enfants et les adultes fréquentant les espaces retenus, sont :

- ✓ le contact direct avec les sols par contact cutané et inhalation et ingestion de sols et de poussières,
- ✓ l'ingestion de végétaux auto-produits dans les jardins familiaux. Ce scénario a été mené à partir de la qualité des sols en place. Aucun prélèvement de végétaux n'a été réalisé en concertation avec l'expertise.

Les résultats des calculs de risque, pour les voies d'exposition liées au contact direct et à l'ingestion de végétaux, indiquent des niveaux de risque sanitaires inférieurs aux seuils de référence, pour les usagers des espaces verts retenus.

L'évaluation sanitaire a été menée par la société ANTEA conformément à la méthodologie, selon une approche sécuritaire et majorante.

Dans une démarche sécuritaire, la société ANTEA a notamment retenu les hypothèses suivantes :

- ✓ l'ensemble des substances organiques quantifiées dans les sols a été retenu ;
- ✓ les niveaux de risques sanitaires ont été calculés sur la base des concentrations maximales observées dans les sols ;

- ✓ la valeur quotient de danger (QD) est calculée à partir de la somme des quotients de danger, toutes voies et toutes substances confondues, alors que la méthodologie nationale préconise pour les effets à seuils l'addition des quotients de danger uniquement pour les substances ayant le même mécanisme d'action toxique sur le même organe cible ;
- ✓ les concentrations estimées dans les végétaux proviennent des concentrations mesurées dans les sols.

Le chapitre des incertitudes testant différents paramétrages (intégration des 1/2 limite de quantification (LQ) ou de la masse de sols **ingérées** en fonction de l'étude de l'INERIS) souligne que les hypothèses de calcul sont cohérentes et sécuritaires et qu'aucun dépassement des seuils de référence n'est observé.

Copie de l'évaluation sanitaires établi par la société ANTEA est annexée au présent rapport.

5.4. Par synthèse

Suite à l'incendie survenu le 26 septembre 2019 au sein des sociétés LUBRIZOL FRANCE et NL LOGISTIQUE à ROUEN, la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN s'interroge sur les impacts potentiels de l'incendie sur la qualité des sols au droit de son territoire.

Les résultats des investigations réalisées dans le cadre de la présente expertise ont mis en évidence la présence de traces de HAP, HCT, dioxines/furanes et PCB/DL à des concentrations inférieures ou proches de celles mesurées au droit des échantillons témoins.

Ces concentrations se situent également dans la gamme des valeurs enregistrées par la société BURGEAP en octobre 2019.

Les reconnaissances réalisées au droit des 14 points de contrôle n'ont pas mis en évidence d'impact significatif de l'incendie.

L'évaluation sanitaire réalisée sur la base des données dans les sols quantifiés en 2020, indique, pour les voies d'exposition liées au contact direct et à l'ingestion de végétaux, des niveaux de risque sanitaires inférieurs aux seuils de référence, pour les usagers des espaces verts retenus.

Cette étude a été réalisée selon une approche sécuritaire et majorante.

- 6. Dans l'hypothèse où les prélèvements analysés présenteraient un caractère anormal, évaluer les risques sanitaires et environnementaux, donner son avis sur les conséquences pour l'environnement et, le cas échéant, les mesures de nature devant être prises pour faire cesser ou pour éviter l'aggravation**

Sans objet

- 7. Fournir l'ensemble des éléments de nature à permettre au juge du fond éventuellement saisi, de se prononcer sur les responsabilités encourues**

L'évaluation sanitaire réalisée sur la base des données dans les sols quantifiés en 2020, indique, pour les voies d'exposition liées au contact direct et à l'ingestion de végétaux, des niveaux de risque sanitaires inférieurs aux seuils de référence, pour les usagers des espaces verts retenus.

Par synthèse, il n'a pas été constaté de risque sanitaire en relation directe et certaine avec l'incendie survenu le 26 septembre 2019.

REPONSES AUX DIRES DES PARTIES

1. Dire N°1 de Maître LABROUSSE au profit de la société LUBRIZOL FRANCE

(En date du 9 décembre 2019, pièce JMN11)

La société LUBRIZOL confirme sa présence à l'accedit en date du 11 décembre 2019.

Ce dire n'appelle pas de commentaire technique de ma part.

2. Dire N°2 de Maître LABROUSSE au profit de la société LUBRIZOL FRANCE

(En date du 14 janvier 2020, pièce JMN14)

La société LUBRIZOL FRANCE verse au dossier les pièces et analyses qu'elle a diligentées préalablement l'ouverture des opérations d'expertise.

Ces analyses ont été exploitées dans le cadre du présent rapport.

3. Dire N°1 de Maître JOUGLA au profit de la PREFECTURE DE SEINE MARITIME

(En date du 27 janvier 2020, pièce JMN27)

La PREFECTURE DE SEINE MARITIME rappelle que le périmètre de l'expertise est limité au domaine public de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN.

Cette contrainte a été intégrée dans le protocole communiqué aux parties le 23 janvier 2020.

4. Dire N°2 de Maître BOYER au profit de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN

(En date du 31 janvier 2020, pièce JMN19)

La COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN rappelle son souhait de voir un prélèvement effectué à proximité de l'école SAINT ANDRE.

Cette contrainte a été intégrée dans le protocole communiqué aux parties le 23 janvier 2020.

5. Dire N°2 de Maître JOUGLA au profit de la PREFECTURE DE SEINE MARITIME
(En date du 29, pièce JMN23)

La PREFECTURE DE SEINE MARITIME rappelle que le périmètre de l'expertise est limité au domaine public de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN.

En l'état, il n'a pas été effectué de prélèvement au sein de l'école SAINT ANDRE.

6. Dire N°3 de Maître JOUGLA au profit de la PREFECTURE DE SEINE MARITIME
(En date du 17 février 2020, pièce JMN25)

La PREFECTURE DE SEINE MARITIME verse au dossier les analyses qu'elle a diligentées préalablement l'ouverture des opérations d'expertise.

Ces analyses ont été exploitées dans le cadre du présent rapport.

7. Dire N°3 de Maître LABROUSSE au profit de la société LUBRIZOL FRANCE
(En date du 21 février 2020, pièce JMN27)

Dans un souci de cohérence, la société LUBRIZOL FRANCE rappelle souhaiter que le laboratoire susceptible d'intervenir dans le cadre des prélèvements soit le laboratoire AGROLAB, laboratoire qui est déjà intervenu sur le litige.

En l'état, les échantillons réalisés dans le cadre de la présente expertise ont été confiés au laboratoire AGROLAB.

*** Dépôt du pré-rapport ***

8. Dire N°3 de Maître BOYER au profit de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN
(En date du 22 juillet 2020, pièce JMN33)

La COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN sollicite un délai complémentaire afin de faire valoir ses éventuelles observations au sujet du pré-rapport.

Un délai de 7 semaines a été accordé aux parties.

9. Dire N°4 de Maître BOYER au profit de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN

(En date du 7 septembre 2020, pièce JMN35)

La COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN rappelle que l'évaluation sanitaire réalisée sur la base des données dans les sols quantifiés en 2020, indique, pour les voies d'exposition liées au contact direct et à l'ingestion de végétaux, des niveaux de risque sanitaires inférieurs aux seuils de référence, pour les usagers des espaces verts retenus.

Pour mémoire, cette étude a été réalisée selon une approche sécuritaire et majorante.

10. Dire N°4 de Maître LABROUSSE au profit de la société LUBRIZOL FRANCE

(En date du 18 septembre 2020, pièce JMN36)

10.1. Sur le pré-rapport

Les précisions apportées par la société LUBRIZOL FRANCE ont été corrigées dans le cadre du rapport final.

10.2. Sur l'absence d'impact sanitaire et environnemental au jour de l'ordonnance

La société LUBRIZOL FRANCE rappelle que l'ensemble des investigations réalisées immédiatement après l'incendie avaient permis de conclure à l'absence d'impact sanitaire et environnemental, ainsi qu'à l'absence de fibres d'amiante dans l'air en lien avec l'incendie.

10.3. Sur la notion de « produit classe toxiques »

La société LUBRIZOL FRANCE précise le site utilise des produits classés toxiques exclusivement pour l'environnement aquatique.

11. Dire N°4 de Maître JOUGLA au profit de la PREFECTURE DE SEINE MARITIME

(En date du 18 septembre 2020, pièce JMN37)

Comme précédemment, la PREFECTURE DE SEINE MARITIME rappelle que l'évaluation sanitaire réalisée sur la base des données dans les sols quantifiés en 2020, indique, pour les voies d'exposition liées au contact direct et à l'ingestion de végétaux, des niveaux de risque sanitaires

inférieurs aux seuils de référence, pour les usagers des espaces verts retenus.

Pour mémoire, cette étude a été réalisée selon une approche sécuritaire et majorante.

Concernant l'usage de l'expression « évaluation quantitative des risques sanitaires » (EQRS) plutôt que « interprétation de l'état des milieux » (IEM) relève de la sémantique.

Afin de clore le débat, le terme « d'évaluation sanitaire » a, in fine, été retenu.

CONCLUSIONS RECAPITULATIVES

Au travers de l'exécution de ma mission, il apparaît que :

- ✓ Suite à l'incendie survenu le 26 septembre 2019 au sein des sociétés LUBRIZOL FRANCE et NL LOGISTIQUE à ROUEN, la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN s'interroge sur les impacts potentiels de l'incendie sur la qualité des sols au droit de son territoire.
- ✓ Cet incendie a détruit 2 entrepôts de stockage de produits finis sur le site Lubrizol et 4 entrepôts, dont 2 partiellement, sur le site de la société NL LOGISTIQUE et a généré d'importantes émissions, matérialisées en un épais panache de fumée noire.
- ✓ Durant l'incendie, les toitures de bâtiments composées de fibrociment ont été brûlées, tant sur le site de la société LUBRIZOL que de la société NL LOGISTIQUE.
- ✓ Des débris de tôles de toiture en fibrociment ont été retrouvés sur le territoire de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN.
- ✓ Immédiatement après l'incendie, les services de l'Etat ont demandé à la société LUBRIZOL FRANCE de réaliser des investigations sur les sols afin de caractériser la qualité de ce milieu.
- ✓ Dans ce cadre, la société BURGEAP est intervenue, en octobre 2019, en deux phases distinctes, sur plusieurs communes autour de ROUEN, localisées sous le panache de fumées dont la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN.
- ✓ Les résultats des investigations menées par la société BURGEAP en octobre 2019 n'ont pas mis en évidence d'impact ou de marquage significatif dans les sols superficiels.
- ✓ Dans le cadre de la présente expertise, des prélèvements de sols ont été effectués conformément au protocole communiqué aux parties le 23 janvier 2020.
- ✓ Les critères pris en compte, et validés en accord avec les parties, pour sélectionner les zones de prélèvements ont été les suivants :
- ✓ 14 sondages à 30 centimètres de profondeur ont donc été réalisés par la société ANTEA et analysés par le laboratoire AGROLAB.
- ✓ L'ensemble des prélèvements a été réalisé sur le domaine public de la COMMUNE DE MONT SAINT AIGNAN.
- ✓ L'interprétation des résultats a été faite par comparaison des résultats entre eux et également par comparaison à des valeurs de référence ou des valeurs guides.

- ✓ Les reconnaissances réalisées au droit des 14 points de contrôle n'ont pas mis en évidence d'impact significatif de l'incendie.
- ✓ L'évaluation sanitaire réalisée sur la base des données sur les sols quantifiés en 2020, indique, pour les voies d'exposition liées au contact direct et à l'ingestion de végétaux, des niveaux de risque sanitaires inférieurs aux seuils de référence, pour les usagers des espaces verts retenus.

- ✓ Cette étude a été réalisée selon une approche sécuritaire et majorante.

- ✓ Par synthèse, il n'a pas été constaté de risque sanitaire en relation directe et certaine avec l'incendie survenu le 26 septembre 2019.

Après avoir adressé un pré-rapport aux parties, j'ai reçu 11 dires, auxquels j'ai répondu,

Je certifie avoir personnellement exécuté la mission qui m'a été confiée et avoir rédigé le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit.

Rapport fait et clos à Rennes, le 3 octobre 2020.



Jean-Marc NOURRY

Ont eu connaissance de ce rapport : Néant

Destinataire : Madame la Présidente du Tribunal administratif de Rouen
Les parties

Copies : 7 exemplaires